



Comité
Départemental
d'Ille et Vilaine

Assemblées Générales

Samedi 19 novembre 2016

Présents :

BONNEAU Etienne	VOL	CD 35 - Président
BOULARD Myriam	Guichen Escalade	CD 35 - Conseiller technique
BREMOND Marine	Assaut Vertical	CD 35 - Commission Com.
CAILLIBOT Gilles	Mordelles Altitude	
CATY Stéphane	Heidi Escalade	CD 35 - Secrétaire
CORMIER Patrick	Heidi Escalade	
D'HERVE Benoît	Guichen Escalade	CD35 – Commission SAE
HAMON Yannick	Grimp'Attitude	
HOGREL Nadine	Guichen Escalade	
HUCHET Pierre	OCC escalade	
LE GALL Stéphane	VOL	
LEFORT Nicolas	CAF Liffré	
LONGUE Loic	ROC ET MER	
PRIOUL Fabrice	EN 35	CD35 – Commission SNE
RICHARD Vincent	CPB Rennes Escalade	
ROSTREN Claire	VOL	CD 35 - Trésorière
TRAONOUEZ Louis-Marie	REN	
VARGAS Daniel	Assaut Vertical	CD 35 - Commission SNE

Excusé :

Absents :

CAS INSA, La TA Rennes, CAF Fougères, REC.

Président de séance : BONNEAU Etienne

Secrétaire de Séance : CATY Stéphane

L'AG débute à 14h30 par les remerciements d'Etienne BONNEAU, Président du CD 35 FFME, aux personnes présentes, et au club de Bruz pour son accueil.

Ordre du jour :

1. Comptage des voix.
2. **Assemblée Générale Extraordinaire**
 - 2.1. Vote des nouveaux statuts.
3. **Assemblée Générale Ordinaire**
 - 3.1. Rapport moral et d'activités de la saison passée, et bilan de l'Olympiade 2013-2016.
 - 3.2. Bilan Financier de la saison passée.
 - 3.3. Orientations et budget prévisionnel pour la saison à venir.
 - 3.4. Vote des rapports, du bilan financier et du budget prévisionnel.
 - 3.5. Présentation des postes et candidats déclarés, appel à candidatures et élection du Comité Directeur.

- 3.6. Réunion du comité directeur et proposition d'un président à l'Assemblée Générale
- 3.7. Election du Président
- 3.8. Mandat AG National
- 4. Tour de table et questions diverses.

1. Comptage des voix.

Il y a dans le département 16 clubs et ou sections affiliées à la FFME pouvant voter, ce qui représente en fonction du nombre de licenciés un total de 71 voix pour voter lors de l'assemblée générale Extraordinaire et 1384 voix pour voter lors de l'assemblée générale Ordinaire (après vote des nouveaux statuts).

12 clubs sont représentés, soit un total de 68 voix pour l'AGE, et 1196 pour l'AGO. Le quorum est atteint. Cf annexe 1.

2. Assemblée Générale Extraordinaire

Etienne BONNEAU présente une synthèse des changements apportés par les nouveaux statuts transmis aux clubs avant l'AG. (Cf annexe 2.)

2.1. Vote des nouveaux statuts : adopté à l'unanimité des votants

Une seule question posée lors de cette présentation :

Ce changement des statuts a-t-il un impact pour les clubs ?

Non, les nouveaux statuts n'auront aucun impact pour les clubs.

3. Assemblée Générale Ordinaire

3.1 Rapport moral et d'activités de la saison passée, et bilan de l'Olympiade 2013-2016.

Cf. annexe 3, « Rapport moral et d'activités ».

Etienne BONNEAU présente une synthèse du rapport moral et d'activité transmis aux clubs avant l'AG (cf. Présentation PowerPoint projetée « pres_AG 2016_activités-edA »).

Commentaires discutés au cours de la présentation :

3.1.1 Commission SAE

Projet SAE nationale à Cesson : Pierre Huchet a eu quelques informations lors d'une réunion récente : projet toujours d'actualité, dans le cadre d'un complexe sportif dans le quartier Via Sylva qui comprendra une salle tir à l'arc + escalade, travaux prévu en 2019-2020 pour inauguration en 2021. PV ✓

Projet de salle de sport à St Aubin d'Aubigné : Le projet (hors SAE) est très avancé. Contact à prendre avec la mairie pour l'intégration d'une SAE. SE

Projet SAE à Chateaugiron : Daniel Vargas ayant déjà œuvré pour la construction de cette SAE et souhaite continuer à suivre le projet. A

Projet SAE dans la Zac Baud Chardonnet à Rennes : Projet présenté lors d'une réunion publique le 17 Novembre. Projet qui n'est pour l'instant qu'un rectangle sur un plan du quartier. L'équipe municipale actuelle n'ayant pas les moyens de financer ce projet.

Projet de modification de la SAE de Liffré : Nicolas Lefort demande si le CT 35 FFME peut conseiller le club dans l'orientation à prendre pour faire cette rénovation dans les normes. La réponse est oui bien entendu.

Projet de salle de Bloc à Liffré : Un projet est à l'étude. Prendre contact avec la mairie de Liffré pour impliquer le CT dans cette construction.

3.1.2 Commission SNE

Site du Boël : un dossier présentant le projet et ce qu'on attend de la collectivité doit être déposé à la mairie de Bruz. Pour le financement du matériel, la municipalité et Rennes métropole seront sollicitées. Pour la convention d'usage avec la mairie, si la FFME nationale n'accepte plus d'en signer de nouvelles, on ne sait pas encore quelle forme elle pourra prendre (à creuser).

Site du Mont Dol : le projet d'équipement pour une high line obligera à revoir la convention.

Demande de la part des clubs que les présidents soient en copie de toutes les communications faites aux référents SNE.

3.1.3 Commission compétition

Projet de compétitions pour les prochaines saisons :

Championnat départemental de difficulté à Guichen : le club doit proposer une date, a priori en décembre 2017.

Championnat départemental de bloc : voir si BlockOut ou Modjo serait partant.

3.1.4 Commission Formation

Juges : Nadine Hogrel soumet un problème de validation de juges du club de Guichen : juge(s) stagiaire(s) non retenu(s) par le PdJ pour les finales lors du championnat départemental de bloc à Bains, donc validation impossible. Le processus semble trop lourd (en plus des 2 jours de formation pour être juge de diff + bloc), à faire remonter.

3.2 Bilan financier de la saison passée

Cf. annexe 4 §1, « Résultat 2015-2016 » et §2 « Bilan financier 2015-2016 ».

3.2.1 Questions sur le Résultat 2015-2016

Pas de question.

3.3 Orientations et budget prévisionnel pour la saison à venir

Pour les orientations, voir le rapport d'activités.

A noter que l'élaboration du nouveau plan de développement 2016-2020 sera mise en œuvre par le nouveau comité directeur élu.

Pour le budget prévisionnel 2017, voir annexe 3 §3. Ce budget présente un déficit important et Claire insiste sur la nécessité d'une augmentation significative des tarifs du CT35 FFME pour la saison 2017-2018 qui devront être votés lors d'une prochaine AG probablement en mars 2017. Pas de réaction négative à cette proposition.

DV

SC

A

3.4 Vote des rapports, du bilan financier et du budget prévisionnel.

Les rapports, le bilan financier et le budget prévisionnel sont adoptés à l'unanimité (vote à main levée).

3.5 Présentation des postes et candidats déclarés, appel à candidatures et élection du Comité Directeur.

Il est rappelé que 14 postes sont à pourvoir d'après les nouveaux statuts du CT35 FFME.

7 membres sortants se représentent : **Etienne Bonneau, Claire Rostren, Stéphane Caty, Benoît D'Hervé, Daniel Vargas, Fabrice Prioul, Gwénaél Lotton.**

Une personne supplémentaire se présente : **Marine Brémond.**

Il n'y a pas d'autres candidats malgré les 6 postes restants vacants. Etienne Bonneau déplore en particulier l'absence de candidat pour s'occuper de la commission compétition.

Les 8 candidats sont élus à l'unanimité.

3.6 Réunion du comité directeur et proposition d'un président à l'Assemblée Générale

Après réunion du nouveau comité directeur, Daniel Vargas est proposé comme président à l'Assemblée Générale.

3.7 Election du Président

Daniel Vargas est élu président à l'unanimité.

3.8 Mandat AG nationale : adopté à l'unanimité des votants

L'assemblée générale 2017 de la Fédération française de la montagne et de l'escalade se déroulera les 25 et 26 Mars 2017 à Noisy Le Grand. Le CT doit élire 2 représentants titulaires qui posséderont 1384 voix et leur suppléant.

Se présentent et sont élus pour représenter le CT :

Prénom NOM	Club	Poste
Daniel Vargas	Assaut Vertical- Président CT 35.	Titulaire
Fabrice Prioul	EN35 - Commission SNE CT 35.	Titulaire
Stéphane CATY	Heidi - Secrétaire CT 35.	Suppléant
Marine Brémond	Assaut Vertical - Communication CT 35.	Suppléant

4. Tour de table et questions diverses :

Pas de questions diverses.

L'assemblée générale est clôturée à 17h30.

Daniel Vargas Président

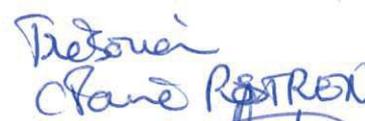


secrétaire

Stéphane CATY



Président
Claire ROSTREN



ANNEXE 1
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016

LISTE D'EMARGEMENT

Nb clubs	Clubs	Nb de licenciés année n-1	Nb de voix (AGE)	Nb de voix (AG)	Nom du représentant	Signature
1	ASSAUT VERTICAL	100	7	100	Bremond N. Vargas D.	
2	CAF FOUGERES	20	1	20		
3	CAS INSA COLEOPIERRE	9	0	9		
4	CAF LIFFRE COMPETITION	13	1	13	LEFORT N	
5	CPB RENNES ESCALADE	127	7	127	RICHARDS Vincent	
6	EN 35	65	5	65	Piquet Fabrice	
7	GRIMP'ATTITUDE	121	7	121	HARON Yannick	
8	GUICHEN ESCALADE	144	7	144	N. MOGREL	
9	HEIDI ESCALADE	180	7	180	P. CORMIER	
10	LA TOUR D'AUVERGNE	26	1	26		
11	MORDELLES ALTITUDE	77	5	77	CAILLIOT G.	
12	OCC	70	5	70	Pierre Huchet	
13	REC	33	1	33		
14	REN	44	1	44	Louis-Robert Troenoueg	
15	ROC ET MER	142	7	142	Loïc Longuet	
16	VOL	213	9	213	S. LE GALL	
Total de voix			71	1384		
Total de voix représentées						

QUORUM	AGE	AG
Nombre de représentants	Moitié : 8	Tiers : 5
Nombre de voix	Moitié : 36	Tiers : 461

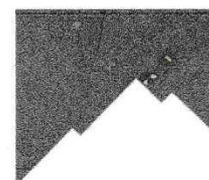
Le nombre de voix d'un club se calcule en fonction du nb de licenciés du club au 31 août de la saison précédente:

Ancien statuts (pour AGE) :

- de 10 à 49 licenciés: 1 voix
- de 50 à 99 licenciés: 5 voix
- de 100 à 999 licenciés: 2 voix supplémentaires par tranche de 100

Nouveaux statuts (pour AG, après vote de l'AGE) :

1 licencié = 1 voix



ffme

Comité
Départemental
d'Ille et Vilaine

ASSEMBLE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2016
DEROULEMENT DE LA SEANCE

- 1- Contrôle des émargements.

Nbr Clubs	12	Nbr Voix	68
Quorum	8	Quorum	36

- 2- Vote des nouveaux statuts.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 3- Rapport moral et d'activité de la saison passée.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 4- Bilan Financier 2015-2016.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 5- Budget prévisionnel 2016-2017.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 6- Election du nouveau Comité Directeur.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 7- Election du nouveau Président.

Pour	Contre	Abstention
68	0	0

- 8- Mandat AG National.

Nom Prénom	Club	Titulaire / Suppléants
Daniel Vargas	Assaut Vertical- Président CT 35.	Titulaire
Fabrice Prioul	EN35 - Commission SNE CT 35.	Titulaire
Stéphane CATY	Heidi - Secrétaire CT 35.	Suppléant
Marine Brémond	Assaut Vertical - Com. CT 35.	Suppléant



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

STATUTS DU COMITE TERRITORIAL FFME D'ILLE ET VILAINE (CT35 FFME)

TABLE DES MATIERES

Préambule.....	4
TITRE I ^{er} - BUT ET COMPOSITION	4
Article 1 ^{er} – Objet – Durée – Siège	4
Article 2 —Compétences - Moyens d’action	6
Article 3 – Composition – Qualité de membre	6
Article 4 – Refus d’affiliation.....	6
Article 5 – Cotisation.....	7
Article 6 – Perte de la qualité de membre	7
Article 7 – Suivi et défaillance.....	7
TITRE II - L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	7
Article 8 - Attributions	7
Article 9 – Composition	8
Article 10 – Convocation - réunion	9
TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR.....	10
Article 11 – Attributions	10
Article 12 – Composition - Élection.....	10
Article 13 – Vacance	12
Article 14 – Révocation du comité directeur	12
Article 15 – Réunions	12
Article 16 – Rémunération des dirigeants – Remboursements de frais - Transparence	13
TITRE IV– Le président et le bureau	13
Article 17 – Attributions du président	13
Article 18 – Élection du président.....	14
Article 19 – Incompatibilités avec le mandat de président	14
Article 20 – Vacance du poste de président	14
Article 21 – attributions du bureau	14
Article 22 – Élection du bureau	14
Article 23 – Fin du mandat du président et du bureau.....	15
TITRE V - AUTRES ORGANES DU COMITÉ territorial	15
Article 24 – Les commissions	15
Article 25 – La commission de surveillance des opérations électorales.....	15
TITRE VI – RESSOURCES ANNUELLES et comptabilité	16
Article 26 – Ressources annuelles.....	16
Article 27 – Comptabilité	16
TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	17

Article 28 – Modification des statuts.....	17
Article 29 – Dissolution.....	17
Article 30 – Liquidation.....	17
Article 31 – Publicité.....	18
TITRE VIII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	18
Article 32 – Surveillance.....	18
Article 33 – Visite.....	18
Article 34 – Règlements.....	18
Article 35 – Publication.....	18
TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES.....	18
Article 36 – Obligation de discrétion.....	18
Article 37 – Conseillers techniques et personnel salarié.....	18
Article 38 – Démission.....	19
Article 39 – Réunions dématérialisées.....	19
Article 40 – Votes.....	19

PREAMBULE

I. La fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), à vocation sportive de loisirs et de compétitions, s'est donnée un code de comportement appelé « code moral et valeurs fédérales » qui s'impose à l'ensemble de ses membres et licenciés et tout particulièrement à ceux qui, de par leur fonction ou leur valeur sportive, personnalisent ou incarnent l'activité fédérale.

Son organisation fonctionnelle exige que les dirigeants fédéraux aient acquis les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions auxquelles ils aspirent. Pour cela ils s'engagent à poursuivre, au cours de leurs mandats, toute formation utile à leur fonction.

Les textes statutaires et réglementaires de la FFME ont pour but de permettre la complémentarité de tous les échelons de la fédération pour son développement ainsi que l'esprit de solidarité et de cohésion indispensable des équipes dirigeantes.

II. Les présents statuts, conformes aux statuts-type des comités territoriaux édictés par la FFME, ainsi que les éventuels règlements adoptés par le comité, ne peuvent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME. En cas de divergence entre ceux-ci et les statuts et règlements du comité ou en cas de difficultés d'interprétation, les textes de la FFME ont prééminence.

III. Dans l'ensemble des textes du comité (statuts, règlements, etc..), le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. Les termes employés pour désigner des personnes ont dès lors à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

TITRE I^{ER} - BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1^{ER} – OBJET – DUREE – SIEGE

L'association dite comité territorial d'Ille et Vilaine de la montagne et de l'escalade, constituée par décision de la fédération française de la montagne et de l'escalade en tant qu'organisme déconcentré de celle-ci et qu'association-support du comité, déclarée en préfecture le **17/02/1989**, a pour objet de regrouper les clubs et les établissements affiliés à la FFME dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique de tout ou partie des disciplines sportives et de plein air se déroulant en montagne et autres zones adaptées :

- escalade,
- montagnisme incluant :
 - alpinisme,
 - expéditions,
 - randonnée de montagne,
 - raquettes à neige,
 - ski-alpinisme,
- canyonisme,

ainsi que toutes les disciplines connexes.

Le comité territorial 35 succède au comité départemental 35 et conserve le même territoire.

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFME, le comité bénéficie d'une autonomie juridique et financière.

Son ressort territorial est fixé par décision de l'assemblée générale de la FFME.

Le comité a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres et par les licenciés de la FFME ainsi qu'à celui du « code moral et valeurs fédérales » de la FFME et de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Il a pour missions :

1. de mener dans son ressort territorial, par délégation de la fédération, les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts de la fédération et appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par l'assemblée générale fédérale et mises en œuvre par le conseil d'administration, dont il peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions ;
2. de définir une stratégie territoriale de développement des activités fédérales déclinée de la stratégie nationale et régionale et précisée dans une convention de coopération territoriale entre le comité et la ligue ;
3. de participer à l'équipe technique régionale (ETR) ;
4. de développer l'optimisation et la mutualisation des actions des clubs de son ressort territorial et des groupements d'employeurs en matière de ressources humaines, et de coordonner les plans d'action des organes de proximité ;
5. de veiller à la pérennisation des emplois ;
6. de mettre en œuvre des conventions de coopération territoriale en étroite collaboration avec les clubs et d'en assurer le respect ;
7. d'identifier les besoins des clubs en matière de formation sur son territoire, d'assurer des missions de formation, de développement en liaison avec la ligue ;
8. de mener, après accord préalable de la ligue et du siège fédéral, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des disciplines citées ci-dessus ;
9. de développer l'accès au haut niveau ;
10. d'organiser les compétitions officielles à l'issue desquelles sont délivrés les titres de champion départemental et de procéder aux sélections correspondantes, ainsi que toute autre manifestation ou compétition prévue par les règlements sportifs ;
11. de mettre en œuvre la politique de la FFME dans les plans d'action de son ressort territorial ;
12. de mettre en œuvre des plans d'équipements de sites naturels en accord avec la ligue et la fédération et d'assurer la maintenance de ces sites ;
13. de réaliser les topos guide des sites naturels ;
14. de représenter, dans son ressort territorial, la FFME auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
15. de veiller à la sauvegarde de l'intégrité et de la beauté de la nature en montagne ainsi qu'à la protection du milieu montagnard et des sites naturels de pratique, en liaison avec les populations et les professions concernées, les autres fédérations et les collectivités locales ; dans cet esprit et dans celui de l'Agenda 21 du CNOSF, le comité intègre la notion de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale dans ses politiques, ses règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités sportives et la tenue des manifestations sportives qu'il organise ou qui sont organisées sous l'égide de la FFME.

Le comité respecte les missions et compétences qui lui sont dévolues à l'exclusion de toutes autres.

Sa durée est illimitée.

Il a son siège à la **Maison Départementale des Sports, 13bis avenue de Cucillé, 35065 Rennes**. Le siège peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'assemblée générale.

Il est membre du ou des comités départementaux olympiques et sportifs de son territoire.

Il respecte la charte graphique de la FFME dans ses correspondances et sur tous ses supports de communication et s'interdit toute action, notamment commerciale, incompatible avec les engagements conclus par la FFME. Celle-ci l'informe, le cas échéant, dans les meilleurs délais de ses obligations en la matière. Le non-respect de ces obligations rend les dirigeants du comité passibles de sanctions disciplinaires.

Les dirigeants du comité ont un devoir de solidarité mutuelle avec leurs homologues des autres organismes déconcentrés de la FFME dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'assemblée générale fédérale. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales.

ARTICLE 2 --COMPETENCES - MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action du comité sont définis par ses compétences qu'elles soient partagées ou exclusives.

1. Il est partie prenante des actions de formation de la ligue sur son territoire.
2. Il organise les compétitions dans les disciplines sportives définies dans la convention de coopération territoriale et organise les championnats départementaux.
3. Il délivre les titres de champion départemental.
4. Il coordonne l'ensemble des compétitions de niveau régional et inférieur sur son territoire en lien avec la ligue et les clubs.
5. Il coordonne le perfectionnement sportif dans toutes ses composantes (loisir et sportif).
6. Il établit un plan territorial d'équipements, artificiels et naturels, en lien avec la ligue et les clubs.
7. Il réalise les topos guide des sites naturels de son territoire.
8. Il s'assure de la mise en œuvre des plans de sécurité dans les clubs.
9. Il met en œuvre la convention de coopération territoriale avec la ligue et en assure le suivi.
10. Il représente les clubs et les établissements de son territoire auprès des instances de son niveau (conseil départemental, DDJSCS, CDOS, etc.),
11. Il publie un bulletin, gère un site internet en accord avec la charte graphique fédérale,
12. Il fixe le montant de la cotisation territoriale lors de son assemblée générale.
13. Il dispose comme moyens financiers de toutes aides et subventions de l'Etat et des collectivités publiques, de remboursements pour services rendus, et de tout autre moyen autorisé par la FFME et les lois en vigueur.
14. Il coordonne l'emploi dans les groupements d'employeurs FFME sur son territoire.
15. Il coordonne les activités des clubs par la mise en place de commissions.

ARTICLE 3 – COMPOSITION – QUALITE DE MEMBRE

Le comité se compose des clubs et des établissements affiliés à la FFME, répondant à la définition de l'article 3 des statuts de la FFME et dont le siège social se situe dans le ressort territorial du comité. Ceux-ci sont obligatoirement et de droit membres du comité.

Le comité peut comprendre également des membres donateurs et des membres d'honneur agréés comme tels par le comité directeur, de façon à reconnaître le travail et l'action de personnalités ou de personnes morales en faveur du comité.

ARTICLE 4 – REFUS D’AFFILIATION

L'affiliation au comité d'un club ou d'un établissement :

- doit être refusée si la demande émane d'une structure non affiliée à la FFME ;

- ne peut être refusée à un membre affilié à la FFME.

ARTICLE 5 – COTISATION

Les clubs et établissements contribuent au fonctionnement du comité par le paiement à celui-ci d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'assemblée générale du comité.

Le montant de la cotisation des membres peut être différent selon qu'il s'agit d'un club ou d'un établissement.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du comité se perd par la démission ou par la radiation de la FFME. La radiation est prononcée, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la FFME, pour non-paiement des cotisations. Elle peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire de la FFME, pour tout motif grave.

La perte de la qualité de membre du comité est constatée par son comité directeur lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la FFME.

ARTICLE 7 – SUIVI ET DEFAILLANCE

I. En raison de la nature déconcentrée du comité et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

Le comité permet à la FFME de procéder, sur place ou sur pièces, à tout contrôle visant à s'assurer du respect par lui de ses propres statuts et règlements ou de toute obligation découlant des statuts et règlements fédéraux.

II. En cas :

- de défaillance du comité mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la FFME,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante ou une action gravement dommageable aux intérêts de la fédération ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou en cas de méconnaissance par le comité de ses propres statuts,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la FFME a la charge,

le conseil d'administration de la FFME, ou, en cas d'urgence, le bureau fédéral, peut prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une assemblée générale du comité,
- la suspension ou l'annulation de toute décision prise par le comité,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

TITRE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 - ATTRIBUTIONS

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique du comité dans le respect de la politique générale de la FFME et des compétences déléguées par elle au comité. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière du comité. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Sur proposition du comité directeur, elle fixe les cotisations dues par les clubs et établissements affiliés.

Elle est le cadre, chaque année, de la désignation des représentants des clubs et établissements membres du comité à l'assemblée générale de la fédération. Dans les conditions prévues par l'article 16 des statuts de la FFME, ceux-ci sont élus à bulletins secrets, dans chaque catégorie, au scrutin majoritaire à un tour, plurinominal ou uninominal selon le nombre de représentants à élire. Sont déclarés élus, dans chaque catégorie, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimés.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte si besoin le règlement intérieur et les règlements territoriaux.

Les règlements du comité ne doivent pas porter atteinte, par leur objet ou par leurs effets, aux statuts-type ainsi qu'aux statuts et règlements de la FFME.

Tout règlement susceptible d'être adopté ou modifié par le comité, y compris un éventuel règlement intérieur, est soumis, avant adoption, au bureau fédéral qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type, les statuts et règlements de la fédération ou avec l'intérêt général dont la fédération a la charge. Le silence gardé pendant deux mois suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du bureau fédéral sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes du comité qu'après prise en compte des modifications demandées par le bureau fédéral, faute de quoi le projet en cause ne pourra entrer en vigueur. Dès que son instance compétente aura approuvé le projet, le comité adressera sans délai au bureau fédéral le texte adopté. En l'absence d'opposition du bureau fédéral dans le délai de deux mois, les modifications seront réputées approuvées et pourront entrer en vigueur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer, après validation du projet par le conseil d'administration de la FFME, sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant les opérations de gestion courante.

ARTICLE 9 – COMPOSITION

L'assemblée générale se compose des représentants des membres du comité. Chaque membre dispose d'un représentant à l'assemblée générale du comité.

Les représentants des clubs sont désignés chaque année par les comités directeurs des dits clubs. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs considérés.

Les représentants des établissements sont désignés par leurs représentants légaux. Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des établissements considérés.

Les incompatibilités visées à l'article 12 s'appliquent aux représentants des membres affiliés.

Pour être admis à participer à l'assemblée générale du comité, les représentants des membres :

- doivent avoir été inscrits à cet effet auprès du comité au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale, faute de quoi ils pourront assister à l'assemblée générale sans y participer, sauf à y être expressément invités par le président, ni y voter ;
- doivent en tout état de cause, le jour de l'assemblée générale :

- pour les représentants des clubs :justifier de leur désignation par le comité directeur du club comme représentant de celui-ci à l'assemblée générale du comité (attestation sur l'honneur du président du club).
- pour les représentants des établissements : soit justifier de leur qualité de représentant légal de l'établissement, soit présenter un mandat du représentant légal de l'établissement les désignant comme représentant de l'établissement à l'assemblée générale du comité.

Les représentants des membres disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées, au 31 août de la saison précédente, au titre de leurs clubs ou établissements respectifs.

Pour la détermination du nombre de licenciés, seules sont prises en compte les licences délivrées au titre, selon les cas, d'un club ou d'un établissement, ayant son siège social dans le ressort territorial du comité. Les licences délivrées à titre individuel et les licences temporaires ne sont pas prises en compte.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant au profit d'un autre représentant. Le détenteur d'une procuration doit être de la même catégorie (club ou établissement) que celui qu'il représente.

En dehors de l'hypothèse du vote par procuration visé à l'alinéa précédent, les pouvoirs votatifs attribués à chaque représentant sont strictement personnels et ne peuvent être exercés que personnellement.

Assistent à l'assemblée générale avec voix consultative :

- le président de la FFME ou son représentant ;
- le président de la ligue de sa région ou son représentant ;
- les membres du comité directeur et des commissions du comité qui ne siègent pas à un autre titre ;
- les conseillers techniques régionaux et territoriaux concernés ;
- le coordonnateur de l'équipe technique régionale
- les agents rétribués s'ils y sont autorisés par le président du comité ;
- les membres donateurs et les membres d'honneur.

Le président du comité peut inviter à assister à l'assemblée générale toute personne dont les compétences peuvent être utiles au bon déroulement des travaux.

ARTICLE 10 – CONVOCATION - REUNION

L'assemblée générale est convoquée par le président du comité. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Sauf urgence manifeste, la convocation est adressée aux membres de l'assemblée générale au moins un mois à l'avance.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsqu'au moins le tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix est présent.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Elle statue alors sans condition de quorum.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale, le bureau nomme un scrutateur général qui, assisté à sa demande du personnel du comité, vérifie les pouvoirs des représentants et des autres membres de l'assemblée générale. Chaque participant produit un justificatif de sa qualité (mandat de représentant et licence). Le scrutateur général tranche immédiatement et sans appel tout litige. Il organise les bureaux de vote. Il peut appartenir ou non aux instances dirigeantes du comité. Il ne peut pas être candidat aux élections se déroulant lors de l'assemblée générale pour laquelle il a été désigné. Il peut demander conseil et assistance à la commission de surveillance des opérations électorale visée à l'article 26.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale ainsi que les pièces financières et comptables produites à cette occasion sont communiqués chaque année aux membres du comité. Ils sont également mis en ligne dans l'intranet fédéral, au moins 35 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale fédérale, au siège fédéral.

TITRE III - LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 11 – ATTRIBUTIONS

Le comité est administré par un comité directeur qui exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à un autre organe du comité.

Le comité directeur suit l'exécution du budget.

Il peut, par délibération motivée, notamment par l'urgence ou l'intérêt général, déléguer au bureau ou au président, pour une durée déterminée, l'une de ses attributions à condition d'en contrôler l'exercice et de ratifier, dès que possible, les décisions prises dans ce cadre.

ARTICLE 12 – COMPOSITION - ÉLECTION

I. Les membres du comité directeur sont élus, pour une durée de quatre ans, au scrutin secret, par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.

Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux membres du comité. L'appel à candidature est également mentionné sur le site Internet du comité.

II. Ne peuvent être élus au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
5. les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;

6. les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :
 - a. un club membre du comité ;
 - b. un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c. le comité ;
 - d. la ligue régionale ;
 - e. la fédération.

III. Le dépôt d'une candidature n'est recevable que s'il est accompagné de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature.

Les candidats doivent, au jour de l'élection, puis pendant toute la durée de leur mandat, être titulaires d'une licence annuelle de la FFME délivrée, selon la catégorie d'appartenance, au titre d'un club ou d'un établissement membre du comité.

Sauf s'agissant de la condition d'âge qui peut n'être remplie au plus tard qu'au jour de l'élection, les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour de la date limite du dépôt des candidatures, le jour de l'élection ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

La liste des candidats, arrêtée par la commission de surveillance des opérations électorales par ordre alphabétique, est diffusée aux membres de l'assemblée générale ainsi que sur le site Internet du comité.

Pendant la procédure de l'élection du comité directeur du comité, si le président sortant est de nouveau candidat, l'assemblée générale est présidée par le scrutateur général. Seul le matériel électoral fourni par le comité peut être utilisé.

Le scrutateur général statue immédiatement et sans appel sur tous les litiges et cas non prévus, sous le contrôle de la commission électorale.

IV. L'élection se déroule dans le cadre d'une ou deux catégories, selon les cas :

1. La catégorie des représentants de clubs. Pour chaque olympiade, le nombre de postes à pourvoir est fixé pour chaque olympiade en fonction du nombre de licenciés dans le ressort territorial du comité au 31 août précédent selon barème suivant :
 - jusqu'à 999 : 10
 - de 1 000 à 1 499 : 14
 - de 1 500 à 3 999 : 18
 - 4 000 et au-delà : 20

Dans cette catégorie, la représentation des femmes et des hommes est assurée en garantissant au sexe le moins représenté parmi les licenciés relevant du comité territorial un nombre de postes au moins égal à sa proportion parmi lesdits licenciés. Pour l'appréciation de la proportion respective des femmes et des hommes parmi les licenciés relevant du comité territorial, il est tenu compte de façon identique toutes les licences délivrées au 31 août précédent l'élection, sans distinguer selon la nature de la licence ou l'âge de son titulaire. Le résultat est arrondi à l'entier supérieur.

2. La catégorie des représentants d'établissements. Pour chaque olympiade, un poste est à pourvoir au titre de cette catégorie dès lors que le comité compte parmi ses membres, au jour de la cérémonie de clôture des Jeux olympiques, au moins 10 établissements.

V. Les modes de scrutin pour l'élection des membres du comité directeur sont les suivants.

1. Dans la catégorie des représentants de clubs, les candidats sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Seules sont recevables les candidatures des candidats qui remplissent toutes les conditions visées au I. du présent article et ne font pas acte de candidature dans la catégorie des représentants des établissements.

Seuls les représentants de clubs participent à l'élection dans cette catégorie.

Les postes à pourvoir sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés. Toutefois, en vue de respecter la place respective des femmes et des hommes, le scrutateur général rectifie les résultats des élections afin de respecter la représentation minimum du sexe minoritaire telle que prévue au 1. du IV. ci-dessus. A cet effet, et autant de fois que nécessaire, le dernier élu issu du sexe majoritaire est remplacé par le candidat issu du sexe minoritaire non élu ayant obtenu le plus de suffrages valablement exprimé. A défaut de candidats, les postes concernés sont déclarés vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

2. Dans la catégorie des représentants des établissements, les candidats sont élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Seules sont recevables les candidatures des candidats qui remplissent toutes les conditions visées au I. du présent article et ne font pas acte de candidature dans la catégorie des représentants des clubs.

Seuls les représentants d'établissements participent à l'élection dans cette catégorie.

Le poste est attribué au candidat ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

ARTICLE 13 – VACANCE

En cas de vacance d'un poste de membre au comité directeur pour quelle que cause que ce soit, il est procédé, lors de l'assemblée générale la plus proche, à une nouvelle élection au scrutin uninominal ou plurinominal majoritaire à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir, le cas échéant selon plusieurs scrutins distincts s'il y a plusieurs postes à pourvoir relevant de catégories distinctes. Le(s) poste(s) est(sont) attribué(s) au(x) candidat(s) ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

ARTICLE 14 – REVOCATION DU COMITE DIRECTEUR

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. L'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ;
2. Les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ;
3. La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein, parmi les représentants des clubs, trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président du comité.

ARTICLE 15 – REUNIONS

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président du comité ; la convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

L'ordre du jour du comité directeur est arrêté par le président, en accord avec le bureau. Il comporte de droit toute proposition émanant d'un membre du comité directeur parvenue au président au moins un mois avant la date de la réunion.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Un représentant territorial de l'équipe technique régionale assiste, avec voix consultative, aux séances du comité directeur.

Le président peut inviter aux réunions du comité directeur, à titre consultatif, toute personne dont la présence est utile aux débats.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont transmis sans délai à la FFME.

Tout membre du comité directeur absent à trois séances consécutives de façon non justifiée est considéré comme démissionnaire, sauf vote contraire du comité directeur.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Le vote par procuration n'est pas admis au sein du comité directeur. Le vote est secret quand il s'agit d'une désignation de personne ou quand il est demandé par un membre du comité directeur.

ARTICLE 16 – REMUNERATION DES DIRIGEANTS – REMBOURSEMENTS DE FRAIS - TRANSPARENCE

Dans les conditions de l'article 261-7-1°-d du code général des impôts, les dirigeants du comité peuvent percevoir une rémunération.

Sur proposition du bureau et après accord du conseil d'administration de la FFME, le comité directeur décide du principe de cette rémunération, de son montant et de ses bénéficiaires.

Par ailleurs, le comité directeur fixe le barème du remboursement des frais qui seraient engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission pour le compte du comité.

Tout contrat ou convention passé entre le comité d'une part, et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur du comité.

TITRE IV– LE PRESIDENT ET LE BUREAU

ARTICLE 17 – ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

Le président du comité préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux, en demande comme en défense. Sauf urgence, il ne peut introduire une action en justice qu'après autorisation du bureau. Toute action en justice impliquant le comité, en demande comme en défense, doit être portée sans délai à la connaissance de la fédération.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation du comité en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 18 – ÉLECTION DU PRESIDENT

Immédiatement après son élection, le comité directeur se réunit pour choisir en son sein un candidat au poste de président qu'il soumet ensuite à l'approbation de l'assemblée générale. Celle-ci se prononce pour ou contre le candidat proposé. En cas de refus par l'assemblée générale du candidat proposé, le comité directeur se réunit à nouveau et propose un nouveau candidat jusqu'à ce qu'un président soit élu.

ARTICLE 19 – INCOMPATIBILITES AVEC LE MANDAT DE PRESIDENT

Sont incompatibles avec le mandat de président du comité les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du comité, de ses organes internes ou des membres qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises mentionnés ci-dessus.

Il y a incompatibilité entre le poste de président de comité territorial et président de ligue. Si le président du comité territorial est par la suite élu président de ligue, il doit démissionner de son mandat de président du comité territorial dans le délai d'un mois, faute de quoi celui-ci devient caduc par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

Tout président de ligue qui est par la suite élu président du comité territorial doit démissionner dans le délai d'un mois de son mandat de président de ligue, faute de quoi son élection en tant que président comité territorial devient caduque par constat du comité directeur ou, à défaut, du conseil d'administration de la FFME.

ARTICLE 20 – VACANCE DU POSTE DE PRESIDENT

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un membre du bureau élu au scrutin secret par le comité directeur.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir complété le comité directeur, l'assemblée générale élit, dans les conditions prévues à l'article 18, un nouveau président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

ARTICLE 21 – ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique du comité, prend toute mesure d'administration générale et rend compte au comité directeur dont il prépare les réunions et fixe l'ordre du jour.

Il décide des cas non prévus et des cas d'urgence, sous réserve de ratification par le comité directeur lors de sa réunion suivante.

Le bureau se réunit, sans condition de quorum, chaque fois qu'il est convoqué par le président qui peut inviter toute personne dont la présence est utile aux débats. Les séances du bureau sont dirigées par le président ou, en son absence, par un membre du bureau qu'il désigne.

ARTICLE 22 – ÉLECTION DU BUREAU

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, un bureau qui comprend entre 3 et 5 membres, dont au moins un secrétaire général et un trésorier.

Le comité favorise la présence respective des femmes et des hommes au sein du bureau.

En cas de vacance d'un des postes au sein du bureau autre que celui de président, le comité directeur procède, dès sa première réunion suivant la vacance, à l'élection sur proposition du président d'un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 23 – FIN DU MANDAT DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le mandat du président et du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

TITRE V - AUTRES ORGANES DU COMITÉ TERRITORIAL

ARTICLE 24 – LES COMMISSIONS

Pour l'accomplissement des missions du comité, le comité directeur institue et supprime les commissions dont il a besoin.

Il en nomme les membres et les révoque et en désigne le président.

La FFME peut imposer la création de commissions en charge de questions particulières.

ARTICLE 25 – LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

I. Le comité directeur décide :

- soit d'instituer une commission de surveillance des opérations électorales dans les conditions prévues au II. du présent article ;
- soit de recourir aux services de la commission de surveillance des opérations électorales de la ligue.

II. La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de contrôler la régularité des opérations de vote relatives à l'élection du comité directeur, du président et du bureau.

La commission se compose de 3 membres désignés par le comité directeur en fonction de leurs compétences et de leur indépendance. Ils ne peuvent être membre du comité directeur.

Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Les membres de la commission ne peuvent être ni candidats, ni élus régionaux ou territoriaux sortants.

Le mandat de la commission est de 4 ans. Le terme des quatre ans du mandat de la commission est effectif à la fin des opérations de vote s'étant déroulées à l'occasion de l'assemblée générale électorale marquant la fin du mandat du comité directeur ayant procédé à sa désignation.

Elle se prononce sans appel sur la recevabilité des candidatures.

Elle peut :

- a) avoir accès à tout moment aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de rappeler au respect des dispositions statutaires ;
- b) se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ;

- c) en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation.
- d) procéder à tous contrôles et vérifications utiles ;
- e) être saisie pour avis, par les instances dirigeantes de la FFME ou du comité, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorale au sein du comité ;
- f) se voir confier toute mission par les instances dirigeantes de la FFME ou du comité, en relation avec les procédures votatives et électorale au sein du comité.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel du comité ou, avec l'accord de la FFME, par le personnel fédéral.

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

TITRE VI – RESSOURCES ANNUELLES ET COMPTABILITE

ARTICLE 26 – RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles du comité comprennent :

1. le revenu de ses biens ;
2. les cotisations et souscriptions de ses membres perçues et reversées par la fédération ;
3. le produit des manifestations ;
4. les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
5. les ressources créées, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
6. le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
7. toutes autres ressources permises par la loi.

Le montant des éventuels emprunts pouvant être souscrits par le comité, sur décision de son assemblée générale, est fixé dans la convention de coopération territoriale signée avec la fédération.

ARTICLE 27 – COMPTABILITE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

La comptabilité du comité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur et au règlement financier de la FFME. À ce titre les flux financiers entre le comité et la FFME sont effectués par prélèvements automatiques ou par virements initiés par la FFME.

Elle fait apparaître annuellement un compte de résultat de l'exercice et un bilan.

Elle est certifiée chaque année devant l'assemblée générale par :

- **(si le comité est soumis à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi ou si elle y a recours volontairement)** un commissaire aux comptes

- **(si le comité n'est pas soumis à l'obligation de recourir à un commissaire aux comptes de par la loi et n'y a pas recours volontairement)** par deux vérificateurs aux comptes licenciés à la FFME sur le territoire du comité et n'étant pas membre du comité directeur du comité.

Les comptes du comité sont adressés dès qu'ils sont arrêtés au trésorier de la FFME qui peut, à tout moment, accéder sur simple demande à l'ensemble des documents comptables du comité.

Il est justifié chaque année auprès du ministre chargé des sports et de ses services déconcentrés de l'emploi des subventions reçues par le comité au cours de l'exercice écoulé.

TITRE VII - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 28 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts du comité sont obligatoirement modifiés sans délai en cas de modification des statuts-type édictés par la FFME.

Sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 8 qui sont également applicables aux modifications des statuts du comité, ceux-ci peuvent également être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'assemblée générale un mois au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée. Elle est également transmise, dans les mêmes délais, à la FFME qui peut suspendre ou annuler la tenue de l'assemblée générale s'il apparaît que les modifications projetées ne sont pas compatibles avec les statuts de la FFME ou ne sont pas conformes aux statuts types des ligues de la FFME.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

ARTICLE 29 – DISSOLUTION

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution du comité que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par les quatrième et cinquième alinéas de l'article 28.

En cas de décision de la FFME de supprimer le comité en tant qu'organisme déconcentré de la fédération, il sera procédé sans délai à la dissolution du comité en tant qu'association-support par décision de son assemblée générale immédiatement convoquée à cet effet.

ARTICLE 30 – LIQUIDATION

En cas de dissolution du comité territorial, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens qui sont attribués, sous réserve de son acceptation, à la FFME ou à tout autre organisme désigné par elle.

ARTICLE 31 – PUBLICITE

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution du comité et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'au Préfet du département où le comité a son siège social.

TITRE VIII - SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 32 – SURVEILLANCE

Le président du comité ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où il a son siège tous les changements intervenus dans la direction du comité.

Les documents administratifs du comité et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux, ainsi qu'à tout représentant de la FFME dûment mandaté à cet effet.

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent ainsi qu'à la FFME.

ARTICLE 33 – VISITE

Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par le comité et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 34 – REGLEMENTS

Les modifications apportées aux règlements du comité, ainsi que l'édition de tout nouveau règlement, sont soumis à la procédure visée à l'avant-dernier alinéa de l'article 8.

ARTICLE 35 – PUBLICATION

Les présents statuts, les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par le comité sont publiés dans le bulletin officiel ou sur le site internet du comité et déposés sur l'intranet fédéral.

TITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 36 – OBLIGATION DE DISCRETION

Les membres des divers organes ou commissions du comité sont tenus d'observer une discrétion absolue sur les informations, avis et études en cours, dont ils seraient amenés à avoir connaissance pendant les réunions. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique avant que l'autorité compétente n'ait décidé de communiquer officiellement le résultat de ses travaux.

ARTICLE 37 – CONSEILLERS TECHNIQUES ET PERSONNEL SALARIE

Le personnel salarié du comité et les conseillers techniques placés auprès du comité par l'État ne peuvent occuper aucune fonction électorale au sein de la fédération, des ligues ou des comités territoriaux. Ils ne peuvent voter lors des élections statutaires.

ARTICLE 38 – DEMISSION

Pour démissionner de ses fonctions, le titulaire d'un mandat au sein d'un organe ou d'une commission du comité doit adresser un courrier postal ou électronique explicite en ce sens au président du comité, au secrétaire général du comité ou au président de la commission ou de l'organe concerné.

La démission peut concerner toutes les fonctions ou bien seulement certaines d'entre elles.

ARTICLE 39 – REUNIONS DEMATERIALISEES

À l'exception de l'assemblée générale, tous les organes et commissions du comité peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la FFME ou du comité, ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

ARTICLE 40 – VOTES

I. Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions du comité, sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à mains levées, sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ou lorsque le scrutin secret est demandé par le président ou le quart des membres, représentant au moins le quart des voix ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considéré est prépondérante ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par le comité. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
 - toute enveloppe ne comportant aucun bulletin ;
 - tout bulletin sans enveloppe ;
 - toute enveloppe comportant un bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
 - pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
 - pour les élections, tout bulletin comportant des noms ajoutés sur une liste ;

- de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.

II. Au surplus, à l'assemblée générale :

- les modalités techniques des opérations de vote sont décidées en temps utiles par le bureau ;
- il peut être recouru à un procédé de vote électronique pourvu que les conditions de sa mise en œuvre garantissent le secret des scrutins lorsque cela est nécessaire ;
- des isolements doivent être mis à la disposition des votants. Deux personnes ne peuvent être simultanément présentes dans le même isolement.
- le dépouillement des suffrages est effectué sous l'autorité du scrutateur général, assisté à sa demande du personnel fédéral, et sous la surveillance de la commission électorale ;
- la salle de dépouillement n'est pas ouverte au public. Le scrutateur général peut cependant autoriser des observateurs à assister, sans intervention de leur part, aux opérations de dépouillement. Les candidats aux élections (pour les listes, uniquement le candidat placé en tête de liste ou un autre membre de la liste désigné par lui) assistent de droit, sans y participer, aux opérations de dépouillement.



Comité Départemental FFME d'Ille et Vilaine

Assemblée Générale du 19 novembre 2016

Rapport moral et d'activités

Sommaire

1	Rapport moral - synthèse de l'olympiade 2013-2016.....	3
1.1	Saison 2015-2016	3
1.2	Bilan de l'olympiade	5
2	Evolution du nombre de clubs FFME et de licenciés.....	6
3	Commission SAE	8
3.1	Bilan 2015-2016.....	8
3.2	Orientations pour la saison à venir	9
4	Commission SNE.....	10
4.1	Bilan 2015-2016.....	10
4.2	Orientations pour la saison à venir	11
5	Commission Compétition	12
5.1	Championnat départemental de bloc M/C/J/S/V	12
5.2	Open départemental de difficulté M/C/J/S/V.....	13
5.3	Résultats des compétiteurs 35 en compétition de plus haut niveau	14
5.4	Equipe Départementale Jeunes (EDJ)	16
5.5	Orientations pour la saison à venir	16
6	Formations, passeports, prévention et sécurité	17
6.1	Formations et passeports Vert/Bleu.....	17
6.2	Prévention et sécurité	18
6.3	Orientations pour la saison à venir	18
7	Stages de perfectionnement et encadrements	19
7.1	Stages de perfectionnement	19
7.2	Encadrements en clubs et structures éducatives	20
7.3	Autres prestations d'encadrement.....	20
7.4	Orientations pour la saison à venir	21
8	Favoriser l'accès du public handicapé à l'escalade	21
8.1	Bilan 2015-2016.....	21
8.2	Orientations pour la saison à venir	21
9	Divers.....	22
9.1	Promotion de l'escalade lors d'événements tout public	22
9.2	Labellisation des clubs	22
10	Annexes	23
10.1	Répartition du temps passé par les salariés du CD	23
10.2	Politique d'aide du CD à la création de clubs (rappel)	24

1 Rapport moral - synthèse de l'olympiade 2013-2016

Cette AG est marquée par la fin de l'olympiade 2013-2016, c'est donc l'occasion, au-delà du bilan de la saison 2015-2016, de revenir sur les 4 années passées et bien sûr de renouveler le comité directeur du CD. Nous aurions souhaité pour ce renouvellement préparer le plan de développement 2017-2020, comme nous l'avions fait il y a 4 ans, mais hélas le temps nous a manqué. Il appartiendra au nouveau comité directeur de l'élaborer et le soumettre à la prochaine AG, mais celui de 2013-2016 devrait être une bonne base a priori.

Attention, toutes les orientations à venir indiquées dans le rapport d'activités sont donc susceptibles d'être modifiées par le nouveau comité directeur qui doit être élu lors de cette AG.

1.1 Saison 2015-2016

Après une augmentation importante et continue du nombre de licenciés depuis 2009, on constate une pause pour cette dernière saison de l'olympiade, avec une légère baisse de 2.5%. Il ne s'agit sûrement pas d'une baisse de l'engouement pour l'escalade, mais il n'y a pas eu de création de nouveau club ni de nouvelle SAE cette saison et la plupart des clubs ne peuvent guère accueillir plus d'adhérents. L'escalade étant dorénavant une discipline olympique, on peut escompter qu'elle sera mieux prise en compte par nos élus locaux dans leurs projets de salle de sport. D'ailleurs, est-ce un hasard, la communauté de communes de Châteaugiron vient de nous contacter pour un projet de salle de sport incluant une SAE qui devrait être de niveau régional !

Sinon, voici en synthèse les points marquants de la saison pour le développement et la dynamique de l'escalade dans le département, objectif principal du CD :

- **Côté salariés**, départ de Kévin et Vincent à la fin de la saison, chacun pour partir vers de nouvelles aventures. Un grand merci à eux pour leur travail et leur investissement dans les activités du CD, et Vincent tout particulièrement qui a assumé une énorme charge de travail pendant cette saison. Myriam n'a bien sûr pas démérité avec son projet familial essentiel, mené à terme en 9 mois comme prévu ! Nous n'avons hélas pas pu la remplacer complètement pendant son congé maternité, merci aux clubs concernés pour leur compréhension.

Nous avons donc démarré la rentrée 2016 avec une nouvelle équipe composée de Myriam, Antoine, Hugues-Antoine et Malo (ce dernier à mi-temps), qui je pense a déjà prouvé son dynamisme et sa motivation. Souhaitons qu'elle reste stable plus d'une saison !

- **Très peu de stages et prestations** extérieures ont pu être assurées cette saison, dû au manque de disponibilité de nos salariés. Nous avons mis l'accent sur le maintien des formations.
- Première saison de l'**Equipe Départementale Jeunes (EDJ)**, 12 jeunes très motivés entraînés par Olivier Lhopiteau et Corentin Berthelot sous la coordination de Thomas Clergeau, et avec le soutien des clubs. Très bons retours globalement, et des succès en compétition !
- Le **championnat départemental de difficulté** a connu pour la première fois un manque drastique d'inscrits (~35%), sans doute lié à la date (mars), qui nous a amené à le transformer au dernier moment en contest Open sur une seule journée, 10 voies sans finale.
- Dans le cadre de la **Fabrique Citoyenne de la Ville de Rennes**, le projet de grande SAE proposé par Judith Guesdon avec le soutien du CD a été retenu grâce aux nombreux votes. Douche froide hélas (mais sans grande surprise vu le budget retenu) lorsque la ville nous a présenté la mise en application : rénovation du mur du collège des Gayeulles, qui ne pourra même pas être départemental, alors que l'objectif était un niveau national ...

- Un gros support du CD sur le projet de **SAE départementale de Coësmes**, qui a été livré en septembre 2016 et qui sera le support du championnat départemental de difficulté en décembre.
- **Investissement bénévole pour le CD** : Thomas ne peut plus hélas continuer au sein du CD, et pour le moment personne n'est identifié pour s'investir dans la commission compétition. D'une manière générale, une seule personne (Marine Brémond) a répondu à mon appel à bénévoles transmis à tous les licenciés, je remercie donc Marine chaleureusement, mais je ne peux cacher ma déception de ne pas voir plus de personnes prêtes à s'investir un peu dans le développement de l'escalade au-delà du cadre de leur club.

Pour ma part, je confirme ce que j'ai déjà dit et écrit depuis un an, je me retire de la présidence du CD tout en restant au comité directeur, si je suis élu, afin d'assurer une bonne transition. Par ailleurs, la répartition des tâches a été revue avec notre nouvelle équipe de salariés, et je suis persuadé que le rôle de président s'en trouvera allégé, d'autant plus bien sûr si le comité directeur est complet ...

La synthèse du bilan de l'olympiade est donnée dans le paragraphe suivant, et le bilan détaillé des activités 2015-2016 ainsi que les orientations et objectifs pour la saison 2016-2017 sont présentés dans la suite du document.

Etienne Bonneau

Président du CD35 FFME

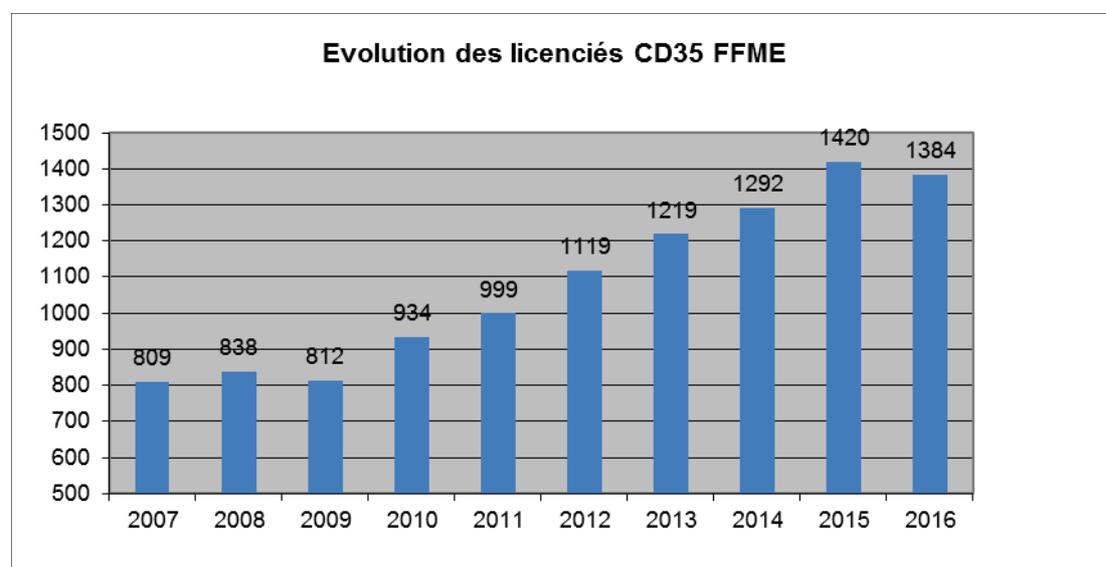
1.2 Bilan de l'olympiade

Le plan de développement 2013-2016, défini et approuvé en 2012, et son bilan sont donnés en synthèse dans le tableau suivant :

Objectifs	Actions prévues	Effets attendus / Indicateurs d'évaluation	Bilan Olympiade
1 Développement des clubs	<ul style="list-style-type: none"> - Aide à la structuration et à la création de club (PST), - Mise à disposition d'encadrants, - Promouvoir l'alpinisme (action à définir) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb clubs : 16 clubs en 2012, 18 ou 19 clubs en 2016, - Nb licenciés : 1120 en 2012, plus de 1400 en 2016, - Encadrement hebdo assuré par le CD : 35h/sem en 2012, 42h/sem en 2016, - Augmentation de la pratique de l'alpinisme au niveau des clubs 	<ul style="list-style-type: none"> - 16 clubs, 1 nouveau (Guichen) mais 1 en moins (HSN), et 3 en plus à la rentrée 2016 (Coësmes, Pompiers Rennes, affiliation CAF Rennes) - +264 licenciés (+24%), légère baisse en 2016 avec 1384 licenciés - +4,5h d'encadrement club hebdo (+13%), 39,5h en 2016 et 53h prévue en 2017 (+5h hors clubs) - alpi : action reportée sur la Ligue BZH avec participation du CD35
2 Développer les Structures Artificielles d'Escalade	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une commission SAE, - Recensement des projets d'implantation d'équipements omnisports, - Prise de contact avec les élus et les profs d'EPS concernés, - Montage et diffusion du dossier « une SAE nationale à Rennes Métropole », - Aider les collectivités au montage du cahier des charges et au suivi du dossier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre et type de SAE créées ou renouvelées, en cours ou livrées à fin 2016 : objectif 1 SAE nationale, 1 régionale (Guichen, en cours), et au moins 2 départementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide et suivi jusqu'à livraison des SAE de Bains (régional bloc), Guichen (régional diff), Coësmes (départementale diff) et Félix Masson à Rennes (renovation) - Renforcement de la commission SAE avec un élu - Dossier de SAE nationale pour Cesson et Rennes (Fabrique Citoyenne) - Nombreux contacts, mais pas de recensement des projets de nouvelles salles de sport
3 Entretien et développer les Sites Naturels d'Escalade	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la commission SNE (budget, formation équipier, rôle des clubs référents ...), - Inspections régulières et entretien des sites, avec comptes rendus, - Application des nouvelles normes fédérales d'équipement, - Recherche, évaluation et équipement de nouveaux secteurs ou sites 	<ul style="list-style-type: none"> - D'ici fin 2016, équipement d'au moins un nouveau secteur ou nouveau site, - Comptes rendus d'inspection ou d'intervention sur les sites (tous les sites inspectés au moins une à deux fois sur 2013-2016), - Absence d'accident lié à l'équipement - Conventions d'usage à jour - Augmentation du nombre de pratiquants en falaise (non mesuré par le CD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de tous les sites au moins une fois - Rééquipement et/ou purge sur 5 sites (Ile aux Pies, Le Verger, Rochers du Couesnon, Plouasne, Vieux-Vy) - Mise en place référents SNE dans les clubs, et journées référents - Nouveau secteur aux Rochers du Blaireau (CAF Liffré) - Lancement projet de nouveau site au Boël - Pas d'accident lié à l'équipement
4 Favoriser l'évolution du niveau sportif	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir ou développer si besoin les stages de perfectionnement, - Mettre en place une équipe départementale de compétition, - Mettre en place / renforcer la commission compétition, - En plus des championnats départementaux de difficulté, créer un championnat départemental de bloc, et organiser ou aider les clubs à organiser plusieurs compétitions mPB et un challenge amical de difficulté, - Accompagner la formation d'un 2ème juge arbitre régional pour le département, - Encourager les clubs à faire passer les passeports jaunes/oranges, et organiser des sessions de passeport vert/bleu 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb stagiaires en perfectionnement : 150 en 2012, 160 en 2016, - Nb passeports délivrés : 174 en 2012, 200 en 2016 - Nb compétitions (CD + clubs) : 6 en 2012, 11 en 2016 - Nb compétiteurs : 410 en 2012, 700 en 2016 	<ul style="list-style-type: none"> - Stages perfectionnement : en forte baisse sur l'olympiade, principalement dû aux difficultés de remplacement des départs ou absences successifs de salariés - Passeports : 896 attribués sur 4 ans, dont 37 V/B. 500 licenciés (36%) en 2016 ont un passeport, 213 orange ou plus, ce qui reste largement perfectible. - Compétitions : il reste difficile d'accroître le nombre de compétitions et de compétiteurs - organisation assez lourde et coûteuse et peu de clubs vraiment porteurs - Equipe départementale jeunes : bien en place, un vrai succès. - Commission compétition : un élu pendant 2 ans, plus personne à la rentrée 2016. Pas de Président de Jury dans le département, et 15 juges diplômés seulement !
5 Améliorer la qualité de l'encadrement et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des formations suivantes (en coordination avec le CR FFME) : - initiateur SAE : 1/an - initiateur SNE : 1 ou 2 sur 4 ans, si besoins confirmés - ouvrier club : 1/an - gestionnaire EPI : 1/an pour les clubs, et plus si besoins hors FFME (profs EPS, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation du nombre de pratiquants diplômés dans le département : - Initiateurs SAE : 28 en 2012, 50 en 2016, - Initiateurs SNE : 26 en 2012, 36 en 2016, - Gestionnaires EPI : 20 en 2012, 40 en 2016, - Ouvriers Club : 14 en 2012, 40 en 2016 	<ul style="list-style-type: none"> - Formations sur les 4 ans : 175 diplômés, 4 sessions initiateur SAE (+32 ds le département), 1 session initiateur SNE (+3), 5 sessions ouvrier club (+38), 3 sessions gestion EPI (+17). - Nb diplômés en 2016 ds le département: 46 initiateurs SAE (ok), 19 initiateurs SNE (baisse !), 39 ouvriers club (ok), 31 gestionnaires EPI (faible), et 9 ouvriers régionaux ou au-delà (faible).
6 Pérennisation des emplois salariés du CD	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de subvention CG et DRDJS, - Développement des encadrements dans les clubs (inc. dans objectif 1), - Développement des encadrements hors FFME, et des prestations d'expertise, - Démarcher pour obtenir plus de conventions d'accompagnement éducatif (si dispositif maintenu), - Evolution des tarifs du CD de manière équilibrée et concertée 	<ul style="list-style-type: none"> - Equilibre financier du bilan annuel du CD, - Evolution du nombre d'ETP salariés du CD : 2,25 en 2012, 3 en 2016, - Produit des ventes de prestations extérieures et en accompagnement éducatif (indicateur secondaire) : 24700€ en 2012 (dont 7800€ en acc. édu.), 30000€ en 2016 (dont 10000€ en acc. édu. si dispositif maintenu) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre ETP passé à 3 puis 3.5 à la rentrée 2016 pour répondre aux besoins, nombreux chgts de salariés sur les 4 ans. - Vente de presta extérieures pas du tout au niveau escompté, et accompagnement éducatif supprimé. - Equilibre financier assuré globalement sur les 4 ans, grâce à des subventions supplémentaires et à deux augmentations de tarifs. Fort déficit prévisible en 2017, nécessitant une augmentation importante des tarifs.
7 Favoriser l'accès du public handicapé à l'escalade	<ul style="list-style-type: none"> - Renouveler les conventions existantes avec les établissements spécialisés et en passer de nouvelles, - Développer les journées découvertes, - Former si nécessaire les salariés aux modules de niveau supérieur à CQH A et AQSA 1, - Aider les clubs qui le souhaitent à accueillir ce type de public, notamment en mettant à disposition ses encadrants formés, et les accompagner pour l'obtention du label handisport 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes handicapées ayant pu accéder à la pratique, à l'occasion d'actions de découvertes ponctuelles, ou régulièrement dans un club, - Volonté exprimée par les personnes de poursuivre l'activité en club, - Développement d'une section dans un club, si le besoin s'en fait ressentir - Mise en place de séances plus régulières au sein des structures 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation de 2 salariés au CQH A (Certificat de Qualification Handisport) et AQSA 1 (Attestation de Qualification Sport Adapté), - 1 cycle d'encadrements hebdo en place (foyer de vie), - 5 demi-journées découverte par an avec des structures handi ou de réinsertion sociale, - Cycle de qqes séances par an pour un foyer de vie (et pour un autre en perspective), - un créneau handi mensuel pour le club VOL (qui a obtenu le label handisport), encadré par le CD

2 Evolution du nombre de clubs FFME et de licenciés

L'évolution du nombre de licenciés est présentée dans les graphiques et tableaux suivants :



Légère baisse du nombre de licenciés (-2,5%), pour la première fois depuis 2009. Pas de nouveau club ni SAE créé durant cette saison, quelques clubs ont vu une légère baisse d'adhésions.

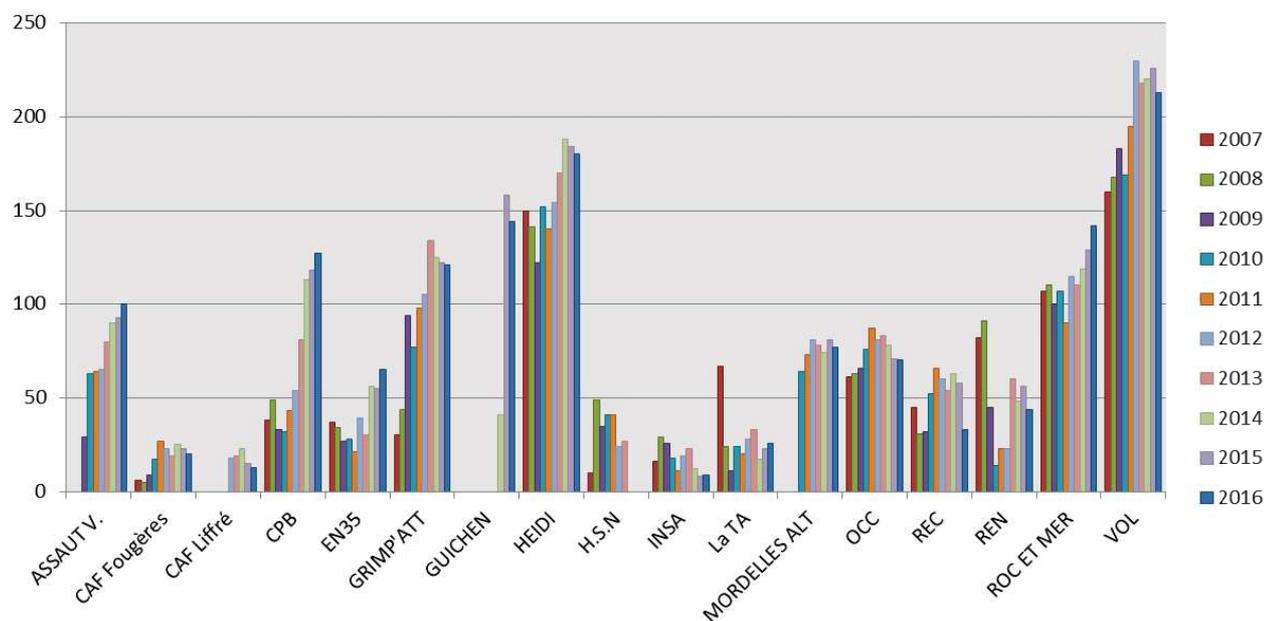
Sur l'olympiade : +24% (+34% sur l'olympiade précédente).

En 2016, 56 licences découvertes ont été émises (non comptabilisées dans les 1384 licenciés), pour 80 en 2015, par 4 clubs.

En 2016, 37% sont des jeunes (40% en 2015). La part des femmes (adultes et jeunes) est stable à 40%. Le taux de réinscription dans un même club, très variable selon les clubs, est stable en moyenne à 50%. Détails par club dans le tableau suivant :

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	répartition en 2016		% réinscription en 2015
											% femmes	% jeunes	
ASSAUT V.	0	0	29	63	64	65	80	90	93	100	42%	53%	58%
CAF Fougères	6	5	9	17	27	23	19	25	23	20	20%	35%	74%
CAF Liffré	0	0	0	0	0	18	19	23	15	13	15%	54%	73%
CPB	38	49	33	32	43	54	81	113	118	127	38%	45%	56%
EN35	37	34	27	28	21	39	30	56	55	65	32%	58%	42%
GRIMP'ATT	30	44	94	77	98	105	134	125	122	121	48%	60%	60%
GUICHEN								41	158	144	40%	35%	41%
HEIDI	150	141	122	152	140	154	170	188	184	180	43%	39%	52%
H.S.N	10	49	35	41	41	24	27	0	0	0	0%	0%	
INSA	16	29	26	18	11	19	23	12	8	9	11%	0%	50%
La TA	67	24	11	24	20	28	33	17	23	26	27%	27%	30%
MORDELLES ALT	0	0	0	64	73	81	78	74	81	77	36%	53%	60%
OCC	61	63	66	76	87	81	83	78	71	70	37%	46%	42%
REC	45	31	32	52	66	60	54	63	58	33	36%	0%	26%
REN	82	91	45	14	23	23	60	48	56	44	43%	5%	43%
ROC ET MER	107	110	100	107	90	115	110	119	129	142	43%	30%	45%
VOL	160	168	183	169	195	230	218	220	226	213	42%	17%	52%
CD (total)	809	838	812	934	999	1119	1219	1292	1420	1384	40%	37%	50%

Evolution des licenciés par club FFME 35



Notes :

- Baisse significative du nombre de licenciés au REC et REN (en pourcentage), plus légère à Guichen Escalade et VOL.
- Assaut Vertical, CPB et Roc et Mer continue de bien progresser.
- Les autres clubs sont à peu près stables par rapport à 2015.
- Comme les années précédentes, la plupart des clubs structurés font le plein d'adhérents et sont obligés de refuser des inscriptions de plus en plus nombreuses faute d'espaces suffisants pour la pratique. C'est particulièrement vrai à Rennes, où les capacités en SAE ont peu évolué depuis de nombreuses années, et où on observe une progression du nombre de licenciés presque deux fois moins rapide que sur la moyenne du département.
- Depuis la rentrée 2015-2016, le CD demande aux clubs de remplir un tableau de refus d'inscriptions, de manière à pouvoir établir une liste centralisée de personnes qui sont dans l'impossibilité de pratiquer par manque de structures. Ceci essentiellement dans le but d'étayer auprès des institutions les demandes de construction ou réhabilitation de nouvelles SAE.

A noter pour la rentrée 2016-2017 la création de 2 nouveaux clubs (Coësmes Sainte Colombe, et Sapeurs-pompiers de Rennes), l'affiliation du CAF Rennes, et l'affiliation en tant qu'établissement de Block'Out Rennes.

3 Commission SAE

Rappels :

- La création ou la rénovation d'une SAE est le 1^{er} moteur dans notre région pour le développement des clubs (si bien sûr des bonnes volontés s'y associent).
- Un tableau de synthèse et de suivi des SAE sur le département 35 a été constitué. Il recense l'ensemble des SAE, leurs principales caractéristiques et les projets de création, rénovation ou extension. Il est mis à jour régulièrement selon l'avancement des dossiers.
- Pour la plupart des projets de SAE, le soutien des professeurs d'EPS locaux constitue un atout essentiel. Le CD35 a constitué un fichier de contact des professeurs d'EPS du territoire afin de les solliciter et de recenser les initiatives, envies ou besoins en SAE.
- Le plan de développement des SAE du département est dorénavant entièrement intégré dans le plan régional SAE. Le CD35 contribue à la mise à jour des informations concernant l'Ille et Vilaine.

A noter que le SNEP-FSU (Syndicat National de l'Education Physique de l'Enseignement Public) a édité en novembre 2015 avec l'aide de la FFME un référentiel des exigences sur les SAE pour l'éducation physique et sportive. Outil de développement très intéressant pour la définition et la mise en œuvre des SAE.

3.1 Bilan 2015-2016

Résumé de l'avancement au mois d'octobre 2016 pour le suivi des SAE :

- **Coësmes** : avec le support important du CD35 depuis 2012 et un contrat d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) passé avec la FFME nationale, le projet a pu évoluer vers une SAE de niveau départemental, ce qui a permis, outre l'intérêt sportif, l'octroi à la municipalité de subventions CNDS et sur fond propre FFME. Les travaux se sont terminés en octobre 2016, le CD réalise une prestation d'ouverture de voies.
- **Rennes** :
 - **Félix Masson** : rénovation achevée en février 2016, avec une forte implication du CD sur cette 2^{ème} tranche de travaux.
 - Projet de SAE nationale proposé dans le cadre de la « **Fabrique Citoyenne** » par Judith Guesdon et soutenu par le CD : retenu grâce aux nombreux votes, mais mal compris par la Ville de Rennes puisqu'elle ne lui avait attribué qu'un budget de 100 000€ pour créer une SAE dans un gymnase existant. Résultat : la Ville de Rennes a proposé en juin la rénovation de la SAE du gymnase du collège des Gayeulles, qui ne pourra même pas être départemental ... Cette rénovation était par ailleurs déjà demandée par les professeurs d'EPS du collège depuis quelques temps, en lien avec le CPB.
 - **Bréquigny** : pas vraiment de nouveautés en 2016 sur ce dossier porté par les professeurs du quartier.
 - **Landry** : Initiative des professeurs d'EPS du collège du Landry pour la création d'une SAE départementale au sein du gymnase Rapatel. L'assistance technique et le suivi du dossier sont assurés par le CD35. Discussion toujours en cours avec la Ville de Rennes.
- **Vitré** : la rencontre fin 2015 avec les représentants de Vitré Communauté n'a rien donné, cette comcom n'étant pas en charge de nouveaux équipements sportifs. Rendez-vous à prendre avec la mairie de Vitré.
- **St Malo** : le gymnase portant la SAE actuelle devrait être détruit à terme. Une demande doit être faite pour intégrer dans le projet de remplacement une SAE de niveau au moins régional.
- **Châteaugiron** (comcom) : le CD a été contacté début novembre 2016 pour un projet de salle de sport prévue en septembre 2019 et comportant une **SAE de niveau régional** a priori.

- **Cesson** : Le projet de SAE de niveau national est toujours d'actualité, mais pas d'avancée particulière en 2016 sur le projet de salle de sport qui doit le porter. Le dossier est suivi par l'OCC et le CD35. En attendant, la rénovation de la SAE actuelle devrait être menée (pas de nouvelle non plus).
- **Mordelles** : rien de nouveau en 2016 sur la demande d'extension de la SAE déposée à la Mairie à l'été 2015.

A noter l'ouverture en 2016 des 2 salles d'escalade « commerciales » Block'Out à Cesson et Modjo à Rennes.

A noter que le CD a réalisé des prestations d'ouverture de voies au Lycée St Etienne de Cesson et à Assaut Vertical, qui participent au résultat financier de la commission SAE.

3.2 Orientations pour la saison à venir

Dans la lignée des années précédentes :

- Poursuite du suivi des dossiers déjà engagés.
- Prospection de nouvelles initiatives pour des créations, rénovations ou extension de SAE auprès des clubs, des professeurs d'EPS et des élus locaux.
- Développement des capacités d'assistance du CD35 en vue de pouvoir proposer la réalisation des premières études techniques en interne (état des lieux, conseils, étude de faisabilité, plans 3D, chiffrage avant-projet).
- Nouvelles prestations d'ouverture de voies.

4 Commission SNE

4.1 Bilan 2015-2016

Actions réalisées sur la saison 2015-2016 et en octobre 2016, par site :

Site	type d'action	temps passé (h)	commentaire
Ile aux Pies	Purge	60	Purge voie 20. Purge importante (~3 m ³) en haut du pilier, au niveau de la voie 26 (boîte aux lettres). Toutes les broches sont coupées dans le pilier sauf la dernière, les broches de fin de voie après la purge sont restées.
Le Verger			
Mont Dol	Maintenance rééquipement	5	intervention CD suite à des retours, changement de maillons rapide
Plouasne	Nettoyage, débroussaillage	70	effectué par les clubs VOL et REN
Roche Marie			
Saut Roland	Nettoyage, démoussage	50	Démoussage effectué début 2016 par le club CAF Fougères
St Just			
Timouy - Ste Marie			
Vieux Vy Sur Couesnon	Visite générale et nettoyage, débroussaillage, purge	37	nettoyage réalisé le 10 octobre 2015, journée encadré pour référent SNE (5 personnes au total)
Rochers du Couesnon			
Rochers du Blaireau			
Moulin du Boël	Visite et test	20	Visite avec le Département puis avec la mairie de Bruz. Test du rocher, perçage, collage de 6 broches Brouet Badré, dont une longue (secteur parking et Moulin) le 5/10/2016. Test de convenance (avec extractomètre) le 11/10/2016 : broches testées jusqu'à 3 daN (norme: 1,5 daN), donc bilan positif.
Total		~250h	

Actions menées par les clubs et la commission SNE Fabrice Prioul, Gwenaël Lotton et Vincent Richard (ex-salarié), et Hugues-Antoine Viarouge (salarié) en octobre 2016.

A noter :

- Gros travail de la commission SNE pour la purge à l'île aux Pies
- Le temps salarié total est de 105h soit 3% des emplois salariés du CD (2% la saison précédente)
- Rôle des clubs référents SNE : semble bien en place maintenant.

4.2 Orientations pour la saison à venir

Au-delà des inspections habituelles de quelques sites chaque année, les principales actions prévues si possible pendant la saison 2016-2017 sont :

- Ile aux Pies : fin de la purge
- St Just : revoir les relais chaînés
- Mont Dol : réhabilitation du secteur nord (canyon), et équipement pour le montage d'une high line sur le secteur de l'Arboretum.
- Site du Moulin du Boël : évaluation du coût global de l'opération et lancement de la purge et de l'équipement au printemps. Mise en place d'une formation équipeur SNE à cette occasion (à confirmer).
- Saut Roland : rééquipement pour 2017
- Rôle des clubs référents SNE : sessions de formation des référents (une journée) prévues à l'automne et au printemps, à confirmer.

⇒ Gros programme en perspective !

5 Commission Compétition

Pour la saison 2015-2016, le CD a organisé - ou contribué à l'organisation de 5 compétitions :

- Le championnat départemental de bloc minime/cadet/junior/sénior/vétéran le 25 octobre 2015 à Rennes avec le club CPB.
- L'open de bloc minime/cadet/junior/sénior/vétéran BlocAndCo le 12 décembre 2015 à Bains sur Oust
- Le championnat de Bretagne de bloc minime/cadet/junior/sénior/vétéran les 30 et 31 janvier à Bains sur Oust, avec l'aide du club Grimp'Attitude.
- L'Open départemental de difficulté minime/cadet/junior/sénior/vétéran le 13 mars 2016 à Rennes, avec l'aide du club Vertical Ouest Loisirs.
- L'Open Microbe-Poussin-Benjamin le 19 mars 2016 à Saint Jean-sur-Couesnon, avec un soutien au club EN 35.

Mentionnons également les autres compétitions d'escalade organisées par les clubs d'Ille et Vilaine:

- La 3^e édition de l'open de bloc CPB Summer Contest le 29 août, organisé par le CPB

5.1 Championnat départemental de bloc M/C/J/S/V

Nb compétiteurs	saison 2014-2015			saison 2015-2016		
	F	H	Total	F	H	Total
Minime	7	15	22	13	26	39
Cadet	9	12	21	9	25	34
Junior	8	7	15	8	16	25
Senior	15	40	55	24	53	77
Veteran	2	13	15	4	12	16
Total	41	87	128	58	132	191

Arbitre : Jean Le NEVE

Chef Ouvreur : Olivier Lhopiteau

A noter :

Deuxième édition du championnat départemental de bloc, avec une très forte augmentation du nombre de compétiteurs !

5.2 Open départemental de difficulté M/C/J/S/V

Nb compétiteurs	saison 2012-2013			saison 2013-2014			saison 2014-2015			saison 2015-2016		
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total
Minime	14	8	22	15	23	38	10	16	26	6	16	22
Cadet	13	21	34	13	23	36	16	22	38	2	12	14
Junior	5	7	12	6	8	14	7	11	18	7	7	14
Senior	15	37	52	15	38	53	9	32	41	9	20	29
Veteran	1	15	16	1	21	22	0	15	15	1	15	16
Total	48	88	136	50	113	163	42	96	138	25	70	95

Arbitre : BONNEMER Tifenn

Chef Ouvreur : Vincent Richard

A noter :

C'est la première fois que le championnat départemental de difficulté était organisé en mars, suite au changement de calendrier décidé au niveau national. La date choisie n'était sans doute pas adéquate car nous devons déplorer cette année le manque d'inscrits aux 2 journées de ce championnat, que du coup le CD a décidé de regrouper en une journée et de le transformer en un open avec 10 voies en contest sans finales. Ce format ne permet pas de désigner nos champions départementaux mais il semble toutefois qu'il ait beaucoup plus !

5.3 Résultats des compétiteurs 35 en compétition de plus haut niveau

Les résultats des compétiteurs d'Ille et Vilaine en championnat régional, national et coupes de France sont résumés dans les tableaux suivants :

Saison 2015-2016 en difficulté :

Qualifiés	Région		Coupes de France		National	
	nombre	meilleure place	classement gnrl		nombre	meilleure place
Minime femme	1	3 ^{ème}	1	35 ^{ème}	1	55 ^{ème}
Minime homme	7	6 ^{ème}	/	/	/	/
Cadet femme	2	1 ^{ère}	1	19 ^{ème}	1	12 ^{ème}
Cadet homme	9	1 ^{er}	4	10 ^{ème}	2	12 ^{ème}
Junior femme	3	2 ^{ème}	/	/	1	33 ^{ème}
Junior homme	6	2 ^{ème}	1	28 ^{ème}	/	/
Sénior femme	6	3 ^{ème}	/	/	1	26 ^{ème}
Sénior homme	15	1 ^{er}	3	5 ^{ème}	2	16 ^{ème}
Vétéran femme	/	/	/	/	/	/
Vétéran homme	4	2 ^{ème}	1	21 ^{ème}	/	/
Total	53		11		8	

Rappel de la Saison 2014-2015 en difficulté :

Qualifiés	Région		Coupes de France		National	
	nombre	meilleure place	classement gnrl		nombre	meilleure place
Minime femme	3	1 ^{ère}	1	18 ^{ème}	1	16 ^{ème}
Minime homme	4	4 ^{ème}	2	38 ^{ème}	0	/
Cadet femme	11	3 ^{ème}	3	22 ^{ème}	1	50 ^{ème}
Cadet homme	12	1 ^{er}	6	15 ^{ème}	1	33 ^{ème}
Junior femme	7	4 ^{ème}	2	29 ^{ème}	0	/
Junior homme	5	2 ^{ème}	2	40 ^{ème}	1	51 ^{ème}
Sénior femme	5	4 ^{ème}	0	/	2	37 ^{ème}
Sénior homme	12	1 ^{er}	1	28 ^{ème}	3	31 ^{ème}
Vétéran femme	0	/	0	/	0	/
Vétéran homme	17	5 ^{ème}	2	14 ^{ème}	0	/
Total	76		19		9	

A noter :

- En difficulté, l'Ille et Vilaine a moins participé que la saison précédente, mais progresse encore en résultat, avec 8 podiums régionaux sur 10 dont 3 médailles d'or. De belles performances en particulier pour les clubs du CPB, du CAF (Fougères et Liffré) ainsi que VOL et l'OC Cesson.
 - En Sénior Homme, Corentin Berthelot (OCC) termine 5^{ème} du classement général des Coupes de France

Saison 2015-2016 en bloc :

Qualifiés	Région		Coupes de France classement gnrl		National	
	nombre	Meill. place	nombre	Meill. place	nombre	Meill. place
Minime femme	5	2 ^{ème}	2	46 ^{ème}	1	41 ^{ème}
Minime homme	8	4 ^{ème}	2	80 ^{ème}	1	57 ^{ème}
Cadet femme	3	1 ^{ère}	1	16 ^{ème}	1	15 ^{ème}
Cadet homme	12	1 ^{er}	6	4 ^{ème}	5	11 ^{ème}
Junior femme	4	2 ^{ème}	1	19 ^{ème}	1	20 ^{ème}
Junior homme	7	3 ^{ème}	2	29 ^{ème}	1	52 ^{ème}
Sénior femme	6	1 ^{ère}	3	19 ^{ème}	1	73 ^{ème}
Sénior homme	16	2 ^{ème}	12	35 ^{ème}	1	29 ^{ème}
Vétéran femme	1	1 ^{ère}				
Vétéran homme	5	1 ^{er}	4	5 ^{ème}		
Total	67		33		12	

Rappel de la saison 2014-2015 en bloc :

Qualifiés	Région		Coupes de France		National	
	nombre	meilleure place	meilleure place		nombre	meilleure place
Minime femme	2	1 ^{ère}	0	/	1	9 ^{ème}
Minime homme	3	1 ^{er}	1	13 ^{ème}	1	19 ^{ème}
Cadet femme	4	1 ^{ère}	1	21 ^{ème}	2	31 ^{ème}
Cadet homme	9	1 ^{er}	1	31 ^{ème}	2	8 ^{ème}
Junior femme	5	4 ^{ème}	0	/	1	40 ^{ème}
Junior homme	5	3 ^{ème}	0	/	0	/
Sénior femme	5	3 ^{ème}	1	21 ^{ème}	2	37 ^{ème}
Sénior homme	14	1 ^{er}	3	2 ^{ème}	7	19 ^{ème}
Vétéran femme	0	/	/	/	0	/
Vétéran homme	3	1 ^{er}	/	/	0	/
Total	45		6		16	

A noter :

- En bloc, l'Ille et Vilaine a nettement plus participé que la saison précédente (à l'inverse de la difficulté), et est quasiment sur tous les podiums régionaux, dont 5 médailles d'or. De belles performances en particulier pour les clubs du CPB, du CAF (Fougères et Liffré) ainsi que VOL et l'OC Cesson qui montent jusqu'aux Championnat de France.
 - En Cadet Homme, Julien Guillaume (CAF Fougères) termine 1^{er} de l'étape de Coupe de France à Alfortville et 4^{ème} du classement général des Coupes de France.
 - Corentin Berthelot (OCC) termine 1^{er} de l'Open BLOC EN SEINE à POSES.

5.4 Equipe Départementale Jeunes (EDJ)

La saison 2015-2016 était la 1^{ère} saison de l'EDJ (benjamin/minime/cadet), avec 12 jeunes, Olivier Lhopiteau et Corentin Berthelot pour l'entraînement (avec aussi la contribution de Ludovic Gérard), et Thomas Clergeau à l'organisation.

6 journées stages ont été organisées :

- 26 septembre 2015 au sein du CPB Rennes Escalade : intégration, volume, orienté bloc.
- 10 octobre 2015 à la salle de la Baconnière : orienté bloc
- 16 janvier 2016 à Guichen : orienté difficulté
- 12 et 13 avril à Quimper : orienté difficulté
- 21 mai : orienté difficulté, ultime préparation avant les Championnats de France

Les retours sur cette première saison de l'EDJ sont globalement très bons, et les résultats en compétition semblent l'attester.

5.5 Orientations pour la saison à venir

- Championnat départemental de bloc : à Bains-sur-Oust les 5 et 6 novembre
- Championnat départemental de difficulté : les 10 et 11 décembre, à Coësmes, en même temps que l'inauguration de la SAE.
- Open de bloc BlocAndCo à Bains/Oust le 22 janvier (à confirmer).
- Open microbe/poussin/benjamin : le 11 mars à St Malo, porté par le club Roc&Mer
- A noter dans notre département le championnat régional de difficulté les 13 et 14 mai à Dompierre du Chemin, organisé par la Ligue BZH et le CAF de Fougères
- Trouver au moins une personne motivée pour devenir président de jury.
- Renforcer la commission compétition afin d'alléger un peu le travail des salariés dans l'organisation des compétitions et de l'équipe EDJ.
- **Equipe EDJ saison 2** : c'est reparti avec 11 jeunes, la même formule que la saison précédente, et une 1^{ère} journée réalisée le 9 octobre à la salle de La Baconnière. L'entraînement est assuré cette saison par Hugues-Antoine (salarié du CD) et Corentin Berthelot, et la coordination par Hugues-Antoine également.

Orientations définies en 2009, qui restent encore à développer :

- Volonté d'augmenter le nombre de juges formés, en partenariat avec la Ligue (mise en place de formations, application de l'obligation pour les clubs de fournir des juges).

6 Formations, passeports, prévention et sécurité

6.1 Formations et passeports Vert/Bleu

Objet	date	Lieu	encadrant	durée (h)	nb stagiaires			bilan qualitatif	
					total	hors 35	diplômés	Pos.	Neg.
<i>Gestion EPI</i>	03-Oct	Rennes	V. Richard	8	11	3	11	Théorie et pratique, utilisation logiciel	pas assez varié dans le contrôle de matériel
<i>Référent SNE</i>	10-Oct	Vieux Vy sur Couesnon	F. Prioul / V. Richard	8	3	-	-	note: formation non diplômante	
<i>Initiateur SAE</i>	17 au 21-oct	Guichen	V. Richard L. Dallemagne	35	12	4	12	Débriefings après séances péda. 2 formateurs	temps prépa trop court
<i>Complément Ouvreur club</i>	5 & 6 déc	Bains-sur-Oust	V. Richard	0	Annulé faute de candidat note: formation non diplômante				
<i>Ouvreur club</i>	19 & 20 Mars	Felix Masson	V. Richard	14	9	1	9	péda, beaucoup de pratique	2 jours un peu court.
<i>Passeports vert</i>	26-Mar	Mont Dol	V. Richard L. Dallemagne	5	4	0	4		
<i>Passeports bleu</i>	26-Mar	Mont Dol	V. Richard L. Dallemagne	5	5	0	5		
<i>Initiateur SNE</i>	2 au 6 avril	Mont Dol	V. Richard L. Dallemagne	0	Annulé faute de candidat				
<i>Gestion EPI</i>	21-May	Rennes	V. Richard	0	Annulé				
<i>Recyclage initiateur</i>	01-Jul	Rennes	V. Richard L. Dallemagne	8	6	0	6	Bonne mise à jour des connaissances, mise en situation	manque de temps de formation
Total :				83	50	8	47		

A noter :

- Beaucoup de formations proposées pendant cette saison.
- 3 formations annulées dont une tentative de formation « complément ouvrier club » (non diplômante) qui avait été suggérée par quelques personnes. L'initiateur SNE attire toujours peu de monde.
- Journée référents SNE : une première avec peu de personnes, mais qui va être renouvelée
- Recyclage initiateur : le CD et le CR ont réagi très vite à la nouvelle obligation de recyclage des initiateurs tous les 4 ans en proposant cette formation dès le 1^{er} juillet. Très bons retours.
- Les évaluations faites par les stagiaires (fiches remplies systématiquement en fin de stage) sont toutes très positives pour toutes les formations.

Formations Gestionnaire EPI hors cadre fédéral :

En dehors des formations fédérales ci-dessus, le CD35 assure depuis 2012 la formation de gestionnaire EPI des professeurs d'EPS pour le compte de l'Académie de Rennes. Pas de session organisée en 2016. Au total, 171 professeurs d'EPS de la Bretagne ont été formés par le CD35 depuis 2012.

6.2 Prévention et sécurité

Les actions du CD35 concernant la prévention et sécurité, et plus particulièrement de Vincent Richard en tant que référent pour la Bretagne, se sont concrétisées pendant la saison dans les communications et la sensibilisation faites sur nos différents supports, notamment pendant toutes les formations (initiateur SAE, recyclage initiateur, journée référent SNE, ouvreur club). Les thèmes accidentologie et évolutions des règles de sécurité y ont été développés.

La mise en place des règles sur le nombre maximum de personnes dans les séances encadrées par le CD35 rentre aussi dans ces thèmes.

La proposition faite aux clubs d'intervenir ponctuellement sur ces thèmes pendant une séance n'a en revanche pas fait l'objet de retour des clubs, aucune intervention n'a donc été organisée.

Pas d'action particulière faite en dehors du département.

A noter que le CD intervient également dans l'analyse de tout accident d'escalade lorsqu'il en est tenu informé.

6.3 Orientations pour la saison à venir

- **Formations organisées par le CD35 (en coordination avec la Ligue BZH) :**

- Recyclage initiateur SAE déjà réalisé le 1^{er} octobre.
- Initiateur SAE déjà réalisé à Guichen du 22 au 26 octobre.
- Ouvreur club : les 14 et 15 janvier (à confirmer) à Bains-sur-Oust et Redon
- Journée référent SNE le 26 novembre (à confirmer)
- Passeport rouge (à confirmer) : date à définir
- Ouvreur club : les 18 et 19 mars à St Malo
- Passeports Vert/Bleu : à voir
- Equipeur SNE (à confirmer) : vacances de printemps
- Initiateur SNE (à confirmer) : du 29 avril au 3 mai
- Journée référent SNE le 20 mai
- Gestionnaire EPI le 17 juin à Rennes

- **Formations organisées par la Ligue BZH en Ille et Vilaine (en lien avec le CD35) :**

- Formations juge de difficulté et juge de bloc déjà réalisées les 8 et 9 octobre à Bruz

- **Interventions « Prévention et sécurité » :**

Les actions de communication et sensibilisation sur ce thème, et d'analyse en cas d'accident, vont bien sûr continuer, en particulier durant les formations et sur tous les supports de communication du CD35.

Le rôle et les missions du référent au niveau de la région restent encore à élaborer avec la Ligue. Le remplaçant de Vincent en tant que référent Bretagne n'est pas encore nommé, nous ne savons donc pas si le CD35 sera amené à intervenir sur les autres départements.

Dans tous les cas, le CD35 restera bien sûr le relais des actions et communications décidées au niveau national sur ce thème.

7 Stages de perfectionnement et encadrements

7.1 Stages de perfectionnement

Stage	date	Lieu	encadrant	durée (j)	nb stagiaires	Ages	bilan qualitatif	
							Pos.	Neg.
Vacances Toussaint Stage jeunes	Oct-15	Bruz, Guichen, Dompierre du chemin	M. Boulard	1.5	11	9-17 ans	Stage qui a permis au jeunes de découvrir les autres salles du département et faire les trois disciplines (bloc, voie, vitesse)	
Vacances Noël Stage jeunes	Dec-15	Maurepas, Bruz, Guichen	M. Boulard	1.5	16	9-17 ans + 2 adultes	Stage voie et bloc, une séance dans une salle de bloc (Maurepas), présence d'adultes sur le stage	Groupe qui aurait pu être divisé en deux (écarts de niveau et d'âge)
Vacances d'hiver Stage jeunes	Feb-16	Bruz, Guichen, Liffré	K.Aubin	1.5	15	10-16 ans		
Total :				4.5	42			

La liste ci-dessus n'inclut pas les encadrements assurés en stages clubs.

Le manque de disponibilité de nos salariés cette saison n'a pas permis de proposer autant de stages que les saisons précédentes, en particulier aucun pendant l'été hélas. Il est toujours assez difficile de remplir certains stages, leur promotion au sein des clubs et en particulier auprès des jeunes reste probablement encore à améliorer.

Ces stages touchent surtout de nouveaux jeunes, il y a peu « d'habités ».

Peu d'adultes, à qui il faudra sûrement proposer des stages « grandes voies », ce qui est possible dorénavant avec Hugues-Antoine et Malo qui ont cette prérogative (grâce à leur BE).

7.2 Encadrements en clubs et structures éducatives

Encadrements réguliers en clubs et structures éducatives :

club ou organisme	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	h. par sem.	saison	h. par sem.	saison	h. par sem.	saison	h. par sem.	saison	h. par sem.	saison
Assaut Vertical	3.5	113	3.5	83	5	156	5	155	5.1	
OCC	5.25	159	5	142	5	158	5	161	5	
Grimp'Attitude	4.5	145.5	0	0	0	0	0	0	0	
Heidi Escalade	7	179	7	159.5	6.75	174.25	6.75	115	8.25	
Mordelle Alt.	6	170	6	192	6	193	4.5	122	7.75	
REN	2	22	1	20	0.5	12	0.25	4	0.75	
Roc et Mer	3	93	3	81	3	90	3	48	3	
VOL	5.5	119	6	137	7	160	7	142	7	
Guichen			0	0	5.75	172.25	7.75	198	7.75	
CAF Liffré									4.25	
CAF Rennes									1.5	
SCSC Coesmes									3	
Ville de Rennes									3	
Lycée St Etienne (section escalade)	2.5	61	2.5	81	2	32	2	44	2	
Foyer Martigné-Ferchaux									0.25	
HP Bois Perrin	3.5	59	1.5	45	1.5	51	0	0		
Foyer vie Le Logis							0.5	12	0	
Collège St Yves (2 accompt. éducatifs)	2	54								
Collège des Challais (accompt. éducatif)	1.5	52.5								
ITEP Les Rochers (accompt. éducatif)	2	36								
Total :	48.25	1263	35.5	940.5	42.5	1198.5	41.75	1001	58.6	

Soit un total d'environ 1000 heures d'encadrements réguliers pour la saison 2015-2016, en forte baisse liée au non remplacement de Myriam pendant son congé maternité.

A noter :

- Pour la saison 2016-2017, forte hausse des encadrements hebdomadaires, avec de nouveaux créneaux pour le CAF Liffré et Rennes, le nouveau club de Coësmes (à partir de janvier) et le foyer Martigné Ferchaux qui doivent démarrer en novembre ou décembre, et la Ville de Rennes à partir de janvier. Les encadrements du Lycée St Etienne devraient démarrer en janvier.
- Le CD n'a hélas pas pu répondre favorablement à la demande de Grimp'Attitude pour 5 créneaux sur 2016-2017 (suite au départ de leur encadrant habituel), faute de disponibilité.
- Pour rappel, la saison 2013-2014 était très particulière sur l'aspect encadrement, et les raisons de la baisse très significative sont expliquées dans le rapport d'activités de l'année dernière.

7.3 Autres prestations d'encadrement

Comme chaque année, le CD a aussi réalisé quelques prestations de service pour des organismes hors FFME comme des centres de loisirs, foyer de vies, etc. Ces prestations contribuent à la promotion de l'escalade et au financement des emplois salariés du CD. Elles ont toutefois été très limitées pendant la saison 2015-2016.

7.4 Orientations pour la saison à venir

- **Stages :**
 - Plusieurs stages de perfectionnement, plus nombreux que la saison passée et comprenant au moins un stage grandes voies, seront organisés en 2015-2016.
- **Encadrements réguliers :**
 - Voir les notes ci-dessus pour la saison 2016-2017.

8 Favoriser l'accès du public handicapé à l'escalade

8.1 Bilan 2015-2016

Conformément à son plan de développement 2013-2016, le CD continue à développer l'accès du public handicapé à l'escalade, avec à peu près les mêmes réalisations cette saison que la saison précédente, sauf les séances à l'hôpital Pédopsychiatrique le "Bois Perrin" qui n'ont pas pu être reconduites faute de budget de l'hôpital :

- Encadrement du créneau handisport / sport adapté du club VOL, créneau qui fonctionne toujours bien.
- Encadrement d'un cycle de 12 séances d'escalade pour le foyer de vie « Le Logis » de Rennes
- Encadrement d'un cycle de 4 séances d'escalade pour le foyer de vie de Martigné-Ferchaud.
- Un après-midi découverte de l'activité escalade avec le comité départemental handisport pour les centres de rééducation d'Ille et Vilaine.
- Encadrement d'un après-midi avec les jeunes du club « Handisport Rennes Club »
- 3 demi-journées pour l'association Breizh Insertion Sport (réinsertion sociale par le sport) – sport santé

8.2 Orientations pour la saison à venir

Le créneau spécialisé de VOL continue, encadré maintenant par Antoine.

Reconduction de l'après midi découverte avec le comité handisport pour les centres de rééducation.

Doublement du cycle d'escalade pour les résidents du foyer de Martigné Ferchaud (8 séances au lieu de 4).

Séance initiation avec le foyer de Retiers.

Développement de créneaux sport santé notamment au travers d'encadrements réalisés en partenariat avec l'association Breizh Insertion Sport

9 Divers

9.1 Promotion de l'escalade lors d'événements tout public

- Découverte de l'escalade ouverte à tous à Bains-sur-Oust le matin du contest BlocAndCo (avec tyrolienne)
- Participation à la Nuit du Sport à Mordelles
- Projet de gobelets réutilisables pour les événements soutenu par le CD (compétitions en particulier) : il n'a finalement pas pu aboutir la saison dernière, et sera relancé cette année.

9.2 Labellisation des clubs

Rappel : le CD encourage et accompagne les clubs dans cette démarche, pour être mis en avant sur les supports de communications de la FFME et du CD. C'est une garantie pour le public qui vient s'inscrire ou inscrire ses enfants au club, et cela ouvre aussi la possibilité d'obtenir des financements FFME pour développer des écoles d'escalade. A noter qu'il faut au moins 50 licenciés pour prétendre à un label.

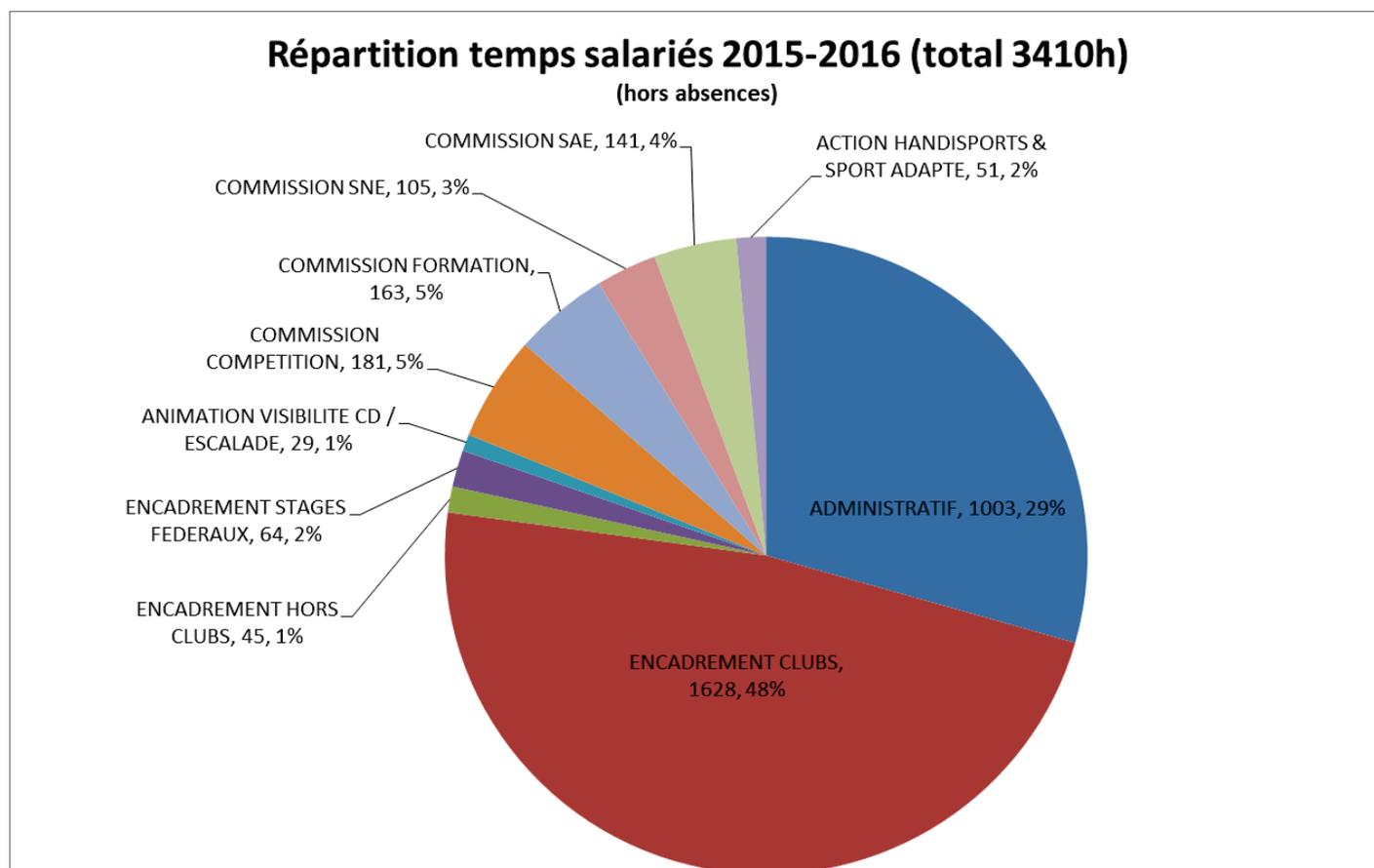
Myriam est la référente 35 pour cette labellisation.

En 2015, 5 clubs avaient le label « escalade » (CPB, Grimp'Attitude, Heidi, Mordelles et VOL) dont 2 avaient aussi le label « école d'escalade » (Heidi et VOL).

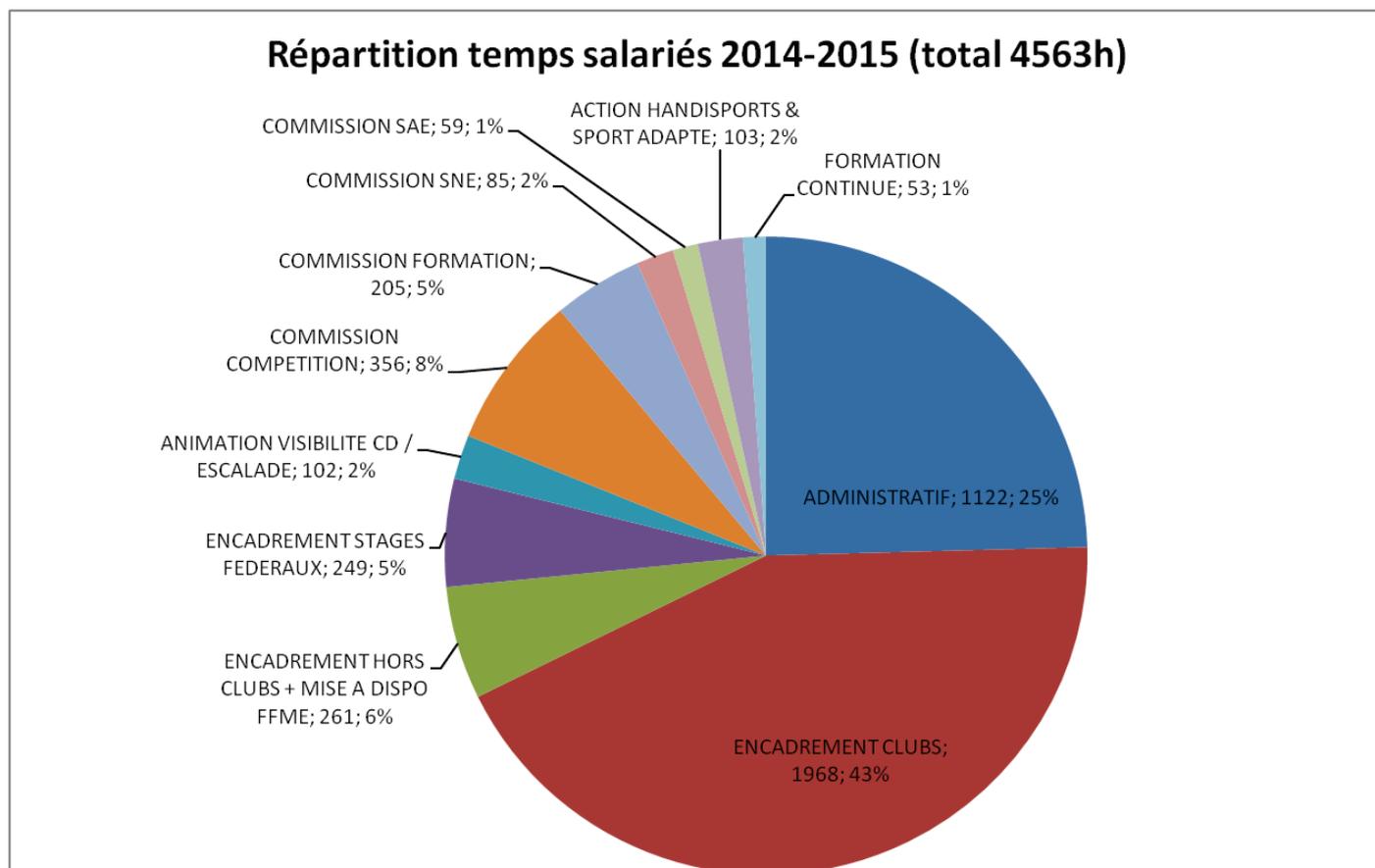
Attention, seul Mordelles a encore son label à la rentrée 2016, faute de demande de renouvellement des autres clubs la saison dernière.

10 Annexes

10.1 Répartition du temps passé par les salariés du CD



Rappel de la saison précédente :



10.2 Politique d'aide du CD à la création de clubs (rappel)

Le CD a défini en 2009 sa politique d'aide à la création d'un club FFME :

- Subvention de 500€. Ce montant peut être doublé par la FFME nationale dans le cadre du PST (Plan de Structuration Territoriale).
- Une avance financière de 1500€ maximum est faite par le CD. Cette aide a pour but d'aider le club pour les premiers investissements en EPI (Equipement de Protection Individuelle) et petit matériel. Cette avance de trésorerie est faite au club pour une durée d'un an.

Cette aide fait l'objet d'une convention entre le club et le CD.

Par ailleurs, le CD intervient bien entendu en conseil pour la mise en place du club : définition des statuts (qui doivent évidemment être conformes aux statuts type définis par la FFME), organisation, EPI nécessaires, etc.



Comité Départemental FFME d'Ille et Vilaine

Assemblée Générale du 19 novembre 2016

Rapport financier

1 Résultat 2015-2016

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

CD 35 FFME

Edition du : 01/09/2015 au 31/08/2016

Soldes N-1 de l'exercice

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION :			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	2 758	1 728
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	40 123	56 877
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	18 716	23 710	Subventions d'exploitation	32 890	30 910
Impôts, taxes et versements assimilés	747	781	Autres produits	11 284	10 740
Rémunération du personnel	50 755	60 417	Produits financiers	440	450
Charges sociales	13 583	14 189			
Dotations aux amortissements	966	187			
Dotations aux provisions					
Autres charges	688	2 136			
Charges financières		(15)			
TOTAL (I)	85 456	101 406	TOTAL (I)	87 495	100 704
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	676	904
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	85 456	101 406	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	88 171	101 608
BENEFICE OU PERTE	2 715	203			
TOTAL GENERAL	88 171	101 608	TOTAL GENERAL	88 171	101 608

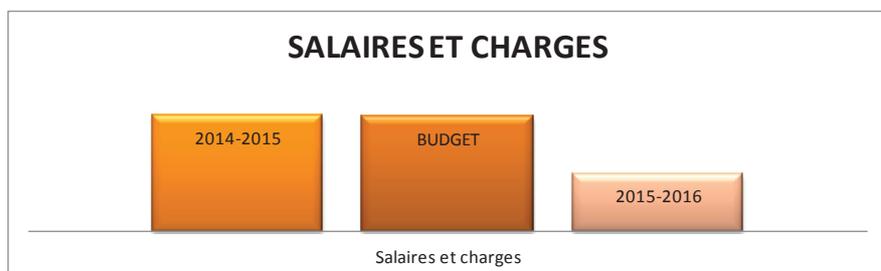
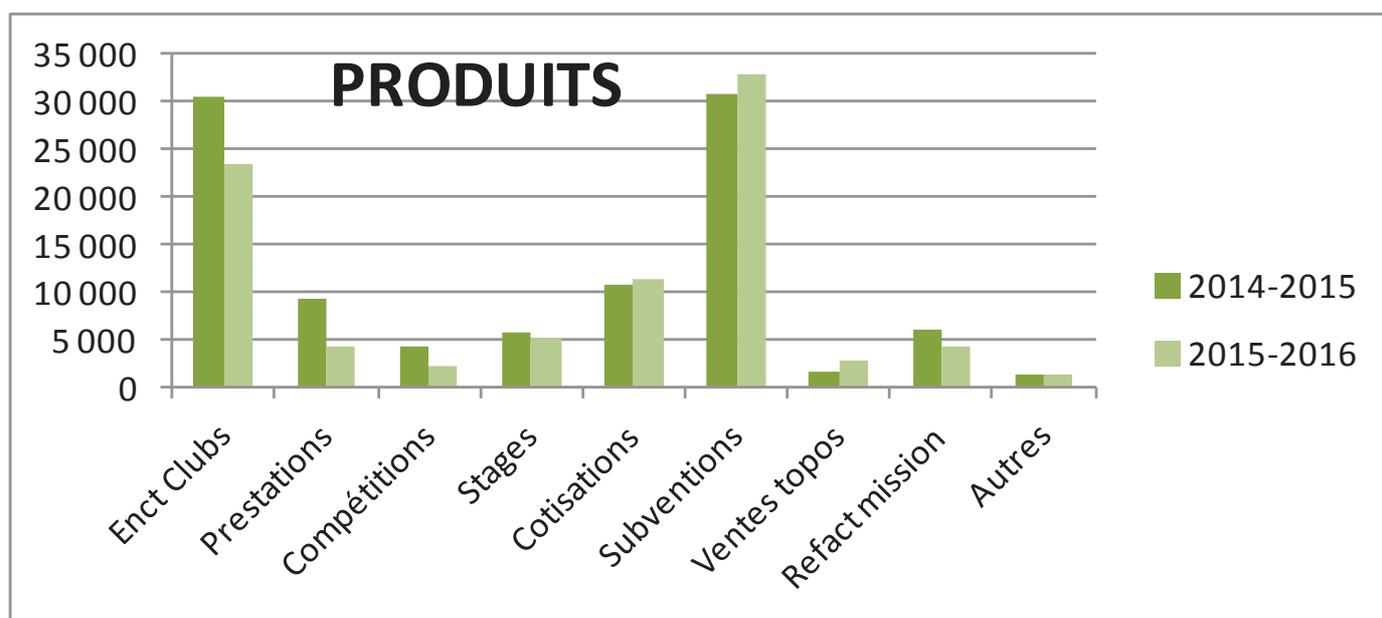
En synthèse, nous avons un résultat positif cette année de 2715 eur expliqué par une baisse d'activité (un congé maternité) mais avec un niveau égal de subvention à l'an dernier.

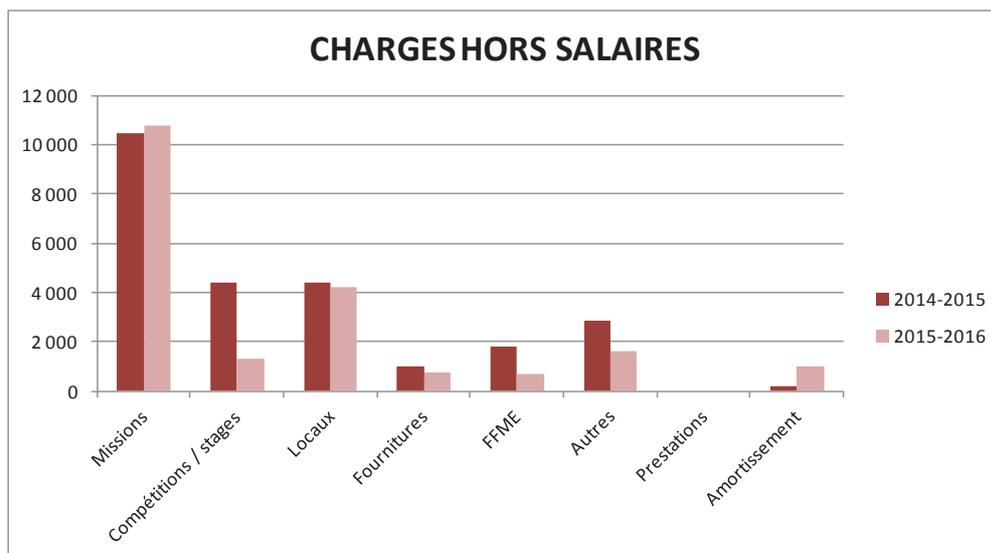
L'exercice à venir s'annonce bien différent et le budget est ici le point important.

1.1 Compte de résultat général

CHARGES	2014-2015	BUDGET	2015-2016		PRODUITS	2014-2015	BUDGET	2015-2016
Salaires et charges	75 387	75 168	65 086		Enct Clubs	30 640	34 543	23 565
Missions	10 470	11 370	10 786		Prestations	9 396	9 100	4 421
Compétitions / sta	4 395	3 700	1 302		Compétitions	4 217	2 000	2 288
Locaux	4 384	4 410	4 242		Stages	5 680	5 700	5 294
Fournitures	1 007	1 150	769		Cotisations	10 692	12 070	11 284
FFME	1 801	1 920	692		Subventions	30 910	29 910	32 890
Autres	2 871	2 390	1 613		Ventes topos	1 728	1 700	2 758
Prestations	0	300	0		Refact mission	6 017	6 054	4 238
Amortissement	187	940	966		Autres	1 426	1 350	1 433
TOTAL	100 502	101 348	85 456		TOTAL	100 704	102 427	88 171

RESULTAT	203	1 078	2 715
----------	-----	-------	-------





Le CD réalise un bénéfice de 2715 euros sur l'exercice 09/2015 – 08/2016 pour un budget présenté avec un bénéfice de 1078 eur. Sur la saison précédente, Le bénéfice s'élevait à 203 euros.

En synthèse, La somme des produits est de 88171 euros pour 100704 euros l'an dernier. L'écart entre les deux exercices s'établit à -12534 euros. Les écarts sont les suivants :

Enct Clubs	-7 074
Prestations	-4 975
Compétitions	-1 929
Stages	-386
Cotisations	592
Subventions	1 980
Ventes topos	1 030
Refact mission	-1 778

L'année est marquée par une baisse d'activité du fait de la présence effective de seulement 2 salariés sur la période de janvier à juin.

La hausse des cotisations reflète l'augmentation de 1€ de la cotisation départementale qui compense la légère baisse du nombre d'adhérents (-36 de 1420 à 1384).

La somme des charges est de 85456 euros pour 100502 euros l'an dernier. L'écart s'établit à -15046 euros. Les écarts principaux sont les suivants :

Salaires et charges	-10 301
Missions	316
Compétitions / stages	-3 093
Locaux	-142
Fournitures	-238
FFME	-1 109
Autres	-1 257
Amortissement	778

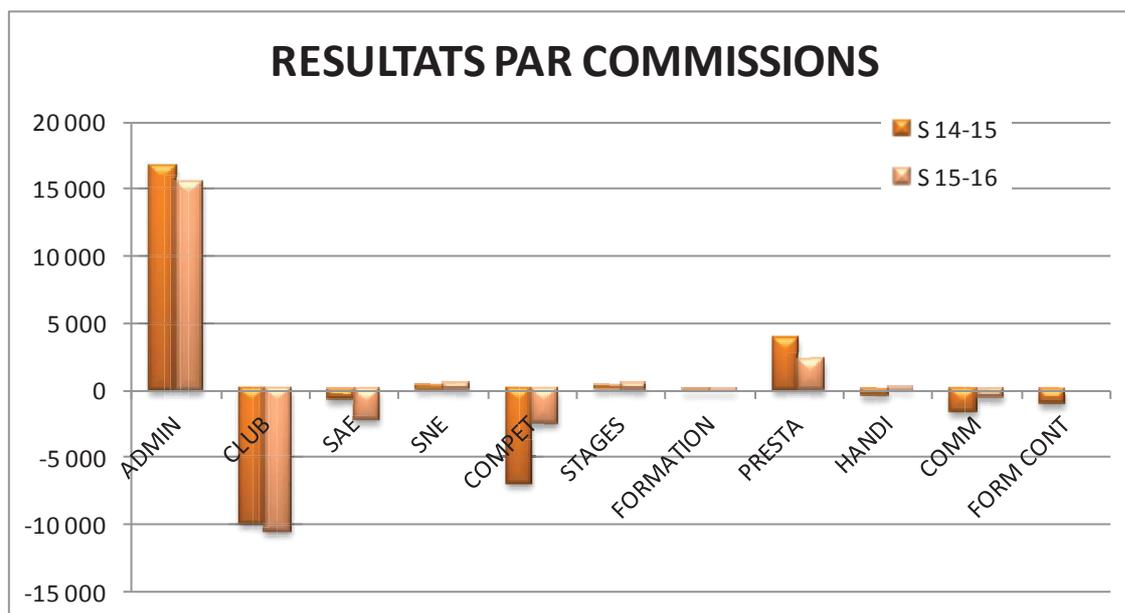
Les salaires et charges ainsi que les frais de compétitions et stages diminuent fortement.

Les missions augmentent en raison d'indemnités bénévoles versées pour compenser des absences d'encadrants.

Nous retrouvons un poste amortissement important du fait de l'achat de matériel l'an dernier (2341 eur). Ici la charge est année pleine. Cette année, nous avons seulement immobilisé un PC.

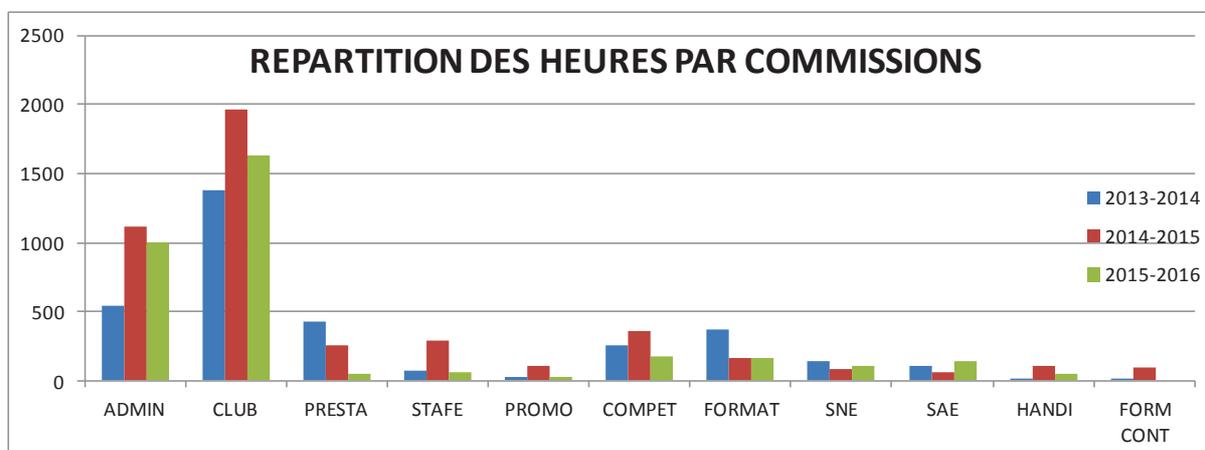
1.2 Résultat analytique par commission

Les résultats peuvent aussi s'analyser par commission qui reflète chacune une activité du CD. Les charges et produits sont affectés en réel à chaque commission.



Malgré la baisse générale d'activité, les résultats par commissions ont le même profil.

Nous perdons moins sur la commission compétition du fait de la moins grande activité.



En total d'heures réalisées, nous sommes sur un niveau de la saison N-2 :

2013-2014	2014-2015	2015-2016
3 343	4 601	3 410
	38%	-26%

Mais la répartition est très clairement à l'avantage des encadrements clubs et administratif.

Total des produits hors subventions et cotisations par commission :

	Ecart	S 14-15	S 15-16
ENCADREMENTS CLUBS	-4 125	29 427	25 302
COMMISSION SAE	156	344	500
COMMISSION SNE	979	1 905	2 883
COMM COMPETITION	-789	4 217	3 428
STAGES FEDERAUX	-3 553	5 472	1 919
COMM FORMATION	-1 526	5 680	4 154
ENCAD/PREST EXT	-5 771	9 157	3 385
PRATIQUE HANDISPORT	-1 137	2 446	1 309
	-15 766	58 647	42 880

1.3 Equipe Départementale Jeunes (EDJ)

En charges externes, les frais se montent à 1055 eur pour une facturation Jeunes / Clubs de 1140 eur.

Ne sont pas comptés ici les charges de personnel du CD consacrées à l'organisation.

2 Bilan financier 2015-2016

BILAN SYNTHETIQUE

CD 35 FFME

Edition du : 01/09/2015 au 31/08/2016

Soldes N-1 de l'exercice

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	2 740	1 153	1 586	2 153	- Réserve légale		
Immobilisations financières					- Réserves réglementées		
TOTAL I	2 740	1 153	1 586	2 153	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	51 513	51 311
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 715	203
Marchandises					Provisions réglementées		
Avances et acomptes versés sur commandes					TOTAL I	54 228	51 513
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	3 889		3 889	4 427	Dettes		
Autres	119		119	11 605	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	60 667		60 667	58 952	Fournisseurs et comptes rattachés	1 813	1 489
Caisse					Autres	10 276	9 325
TOTAL II	64 675		64 675	74 984	TOTAL III	12 090	10 814
Charges constatées d'avance (III)	56		56	190	Produits constatés d'avance (IV)		15 000
TOTAL GENERAL (I+II+III)	67 471	1 153	66 318	77 327	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	66 318	77 327

Rapport financier 2015-2016

La trésorerie se détaille ainsi :

		31/08/2016	31/08/2015
512100	CRCA	10 701	4 667
512200	CRCA - Livret	141	140
512300	CRCA - Livret associatif	49 330	51 898
514000	Chèques Vacances à encaisser	0	851
514100	Chèques à encaisser	0	1 029
515000	Caisse	195	74
518700	Interets courus a recevoir	301	293
	TOTAL TRESORERIE	60 667	58 952

3 Budget prévisionnel 2017

Le budget 2017 est présenté avec une perte de 7888 euros. Il n'est effectivement pas réaliste de le proposer à l'équilibre, celui-ci devra être retrouvé en 2018.

CHARGES	BUDGET 2017	N-1(2015-2016)	%		PRODUITS	BUDGET 2017	N-1(2015-2016)	%
Salaires et charges	107 124	65 086	65%		Enct Clubs	47 405	23 565	101%
Missions	11 600	10 786	8%		Prestations	10 000	4 421	126%
Compétitions / s	4 872	1 302	274%		Compétitions	3 800	2 288	66%
Locaux	4 260	4 242	0%		Stages	6 140	5 294	16%
Fournitures	769	769	0%		Cotisations	12 750	11 284	13%
FFME	694	692	0%		Subventions	33 900	32 890	3%
Autres	1 648	1 613	2%		Ventes topos	1 700	2 758	-38%
Prestations	0	0			Refact mission	7 054	4 238	66%
Amortissement	1 000	966	4%		Autres	1 330	1 433	-7%
TOTAL	131 967	85 456	54%		TOTAL	124 079	88 171	41%

RESULTAT	-7 888	2 715
-----------------	---------------	--------------

Nous présentons un budget sur l'année civile comme imposé par la FFME.

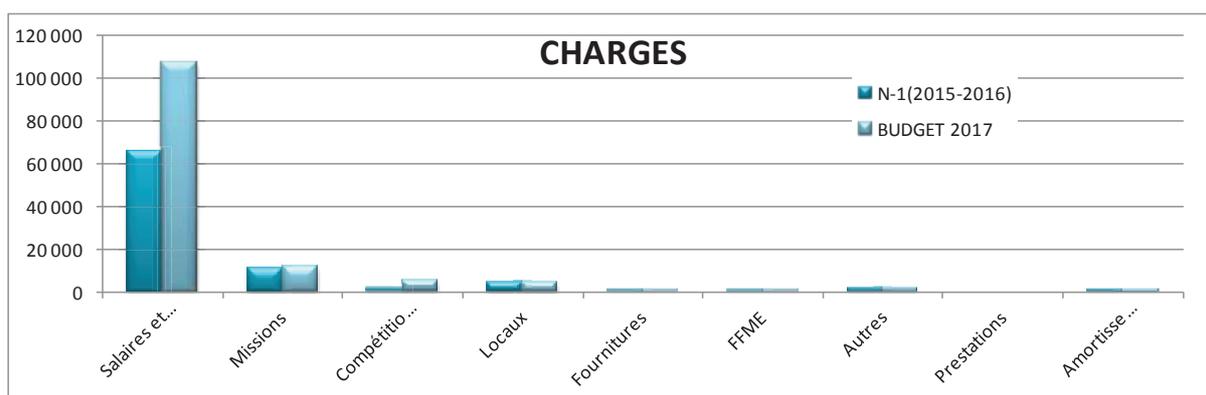
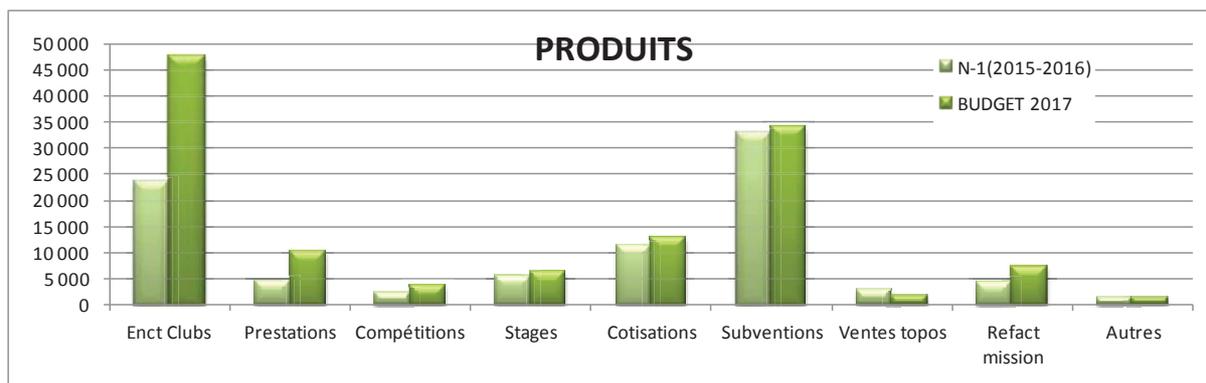
Ici, nous sommes à effectifs 3,5 ce qui fait un budget avec une masse salariale importante.

L'hypothèse ici est de 1500 licenciés, sans augmentation de la cotisation départementale, et de passer le taux horaire à 27 eur et le forfait déplacement à 10 eur au 01/09/2017. Les nouveaux tarifs qui seront réellement appliqués feront l'objet d'un vote lors d'une AG dédiée courant mars 2017.

Nous sommes ici sur une base de subventions identiques aux années précédentes.

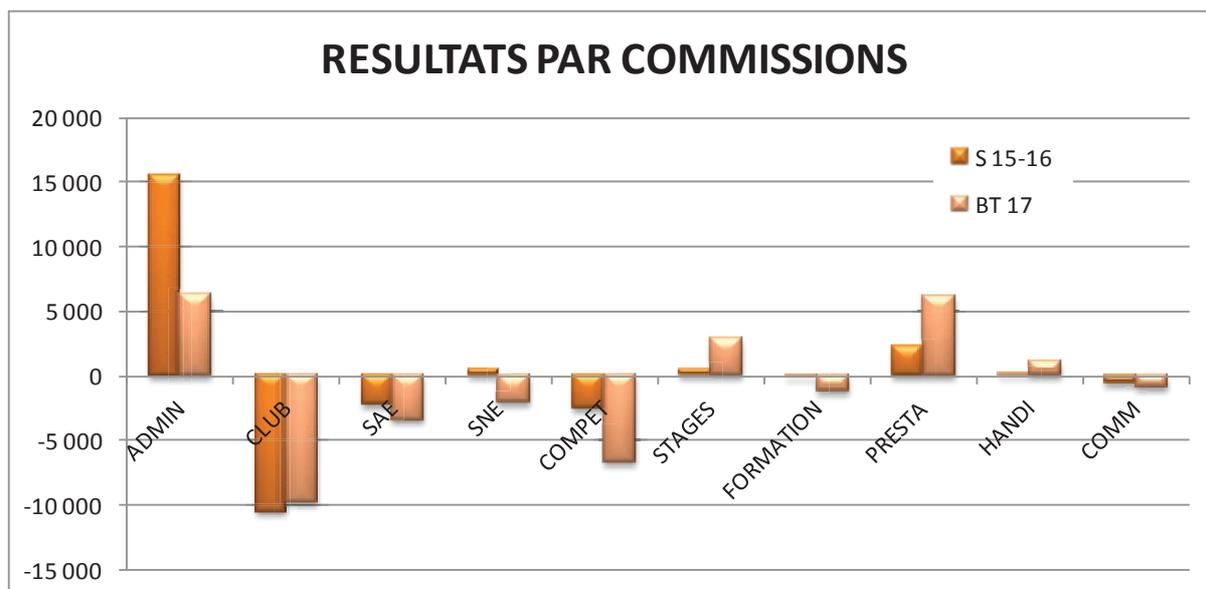
Nous allons cependant déposer une demande de subvention à la FFME pour notre 3^{ième} temps plein.

Rapport financier 2015-2016



Par commissions :

	BUDGET (2017)			N-1(2015-2016)		
	Charges	Produits	Résultat	Charges	Produits	Résultat
ADMINISTRATIF	41 490	47 650	6 160	29 823	45 290	15 467
ENCADREMENTS CLUBS	57 304	47 553	-9 751	35 828	25 302	-10 526
COMMISSION SAE	4 563	1 082	-3 481	2 725	500	-2 225
COMMISSION SNE	3 857	1 832	-2 025	2 435	2 883	448
COMMISSION COMPETITION	11 580	4 940	-6 640	5 977	3 428	-2 549
STAGES FEDERAUX	2 302	5 101	2 799	1 450	1 919	469
COMMISSION FORMATION	6 170	5 000	-1 170	4 219	4 154	-65
ENCADREMENTS/PREST EXT	1 780	7 853	6 073	1 160	3 385	2 225
PRATIQUE HANDISPORT	1 960	3 068	1 108	1 257	1 309	52
PROMOTION COMMUNICATION	961	0	-961	581	0	-581
FORMATION CONTINUE	0	0	0			0
TOTAL	131 967	124 079	-7 888	85 456	88 171	2 715



Le passage en année civile nous oblige à faire un exercice intercalaire de septembre à décembre 2016. Cet exercice devrait être à l'équilibre grâce à la subvention emploi 2016 du Département de 15000€ qui y sera affectée.

Le budget 2018 sort une perte de 4500 eur avec un taux horaire de 27eur, un forfait à 10eur et une cotisation inchangée à 8.50eur

Le budget 2018 sort une perte de 500 eur avec un taux horaire de 28eur, un forfait à 10eur et une cotisation à 10eur.